

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP

Séance du 18 avril 2025

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	3
Total des membres ayant voix délibératives	19

N°	Intitulé
2025-10	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025
2025-11	Désignation des membres du collège des usagers de la formation spécialisée du comité social d'administration (FS-CSA) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
2025-12	Approbation du renouvellement de la nomination du Référent « Intégrité scientifique »
2025-13	Approbation des modifications de la délégation de pouvoirs accordée au directeur général de Bordeaux INP
2025-14	Approbation des modifications des tarifs 2025-2026 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante (ENSMAC – Bordeaux INP)
2025-15	Approbation d'un tarif 2024-2025 relatif à la formation continue « Expertise en Réseaux, Systèmes, Développement et DevOps » de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP
2025-16	Approbation des sorties d'inventaire du matériel informatique
2025-17	Approbation des modifications des règles de gestion des agents contractuels
2025-18	Approbation de la subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels pour l'année 2024-2025 au centre hospitalier Charles Perrens
2025-19	Approbation de la subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels pour l'année 2025-2026 au Crous
2025-20	Approbation du calendrier des vacances universitaires 2025-2026 des élèves-ingénieurs de Bordeaux INP
2025-21	Approbation de la note relative à la tarification des formations à Bordeaux INP
2025-22	Approbation de la signature de diverses conventions de relations internationales

DÉLIBÉRATION N° 2025-10 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2025

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:46:05 +02'00'

**DÉLIBÉRATION N° 2025-11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE
DES USAGERS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION (FS-CSA) EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 15 à 17 ses articles 56 et suivants) ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II), l'article 2 (chapitre IV) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les usagers suivants sont désignés membres du collège des usagers de la formation spécialisée du comité social d'administration (FS-CSA) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

	Voix « POUR »	Voix « CONTRE »	Absentions
Chloé PRAGNON (Titulaire)	5		
Nathanaël REBIERE (Titulaire)	5		
Lou PEPIN-POUSSARD (Suppléante)	5		
Nello GRALL-ROGER (Suppléant)	5		

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPP
OU ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:46:26 +02'00'

DÉLIBÉRATION N° 2025-12 PORTANT APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DU RÉFÉRENT « INTÉGRITÉ
SCIENTIFIQUE »

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et L. 211-2 ;
- Vu** la loi n° 2026-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II), les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) et son annexe 11 Charte française de déontologie des métiers de la recherche.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le renouvellement de la nomination de M. Bertrand GARBAY en tant que Référent « Intégrité scientifique » pour une durée de trois ans, telle que présentée dans le document en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:43:54 +02'00'

Le Directeur général de Bordeaux INP

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L211-2 ;

Vu la loi M2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ; vu le décret n ° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;

Vu le décret n ° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Bertrand GARBAY est nommé référent à l'intégrité scientifique au sein de Bordeaux INP.

Il sera, dans le cadre de cette mission, chargé d'apporter en toute indépendance un conseil sur les questions d'intégrité scientifique liées aux projets des agents de Bordeaux INP. Il exercera, conformément à l'article 3 du décret 2021-1572 susvisé, les missions suivantes :

- Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
- Coordonner les actions de sensibilisation et de formation, et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
- Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
- Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement
- Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;

- Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;
- Signaler au directeur général de Bordeaux INP les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

Il dispose de tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il exerce ses fonctions de référent à l'intégrité scientifique pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, renouvelable une fois.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 18 avril 2025

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:53:08 +02'00'

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 PORTANT APPROBATION DE LA
MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant la délibération n° 2020-65 modifiée du conseil d'administration de Bordeaux INP du 11 décembre 2020 portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général ;

Considérant la délibération n° 2025-08 du conseil d'administration de Bordeaux INP du 14 mars 2025 portant approbation de la modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

L'ajout à la délégation de pouvoirs accordée au directeur général de Bordeaux INP, comme suit, est approuvé à l'unanimité.

Il est ajouté à la délégation de pouvoirs en matière budgétaire et financière (II) de la délibération n° 2020-65 du 11 décembre 2020 :

« Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général de Bordeaux INP à effet :

(...)

- ***De fixer les tarifs de formations continues professionnelles (inter-entreprises ou intra-entreprises) dont le coût par stagiaire est inférieur à 5 000 € ».***

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:44:19 +02'00'

DÉLIBÉRATION N° 2025-14 PORTANT APPROBATION DES
MODIFICATIONS DES TARIFS 2025-2026 RELATIFS À LA SCOLARITÉ ET À
LA VIE ÉTUDIANTE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Considérant la délibération n°2024-67 du conseil d'administration en date du 6 janvier 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études du 17 avril 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les modifications des tarifs 2025-2026 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante, telles que présentées dans le document en annexe de cette délibération sont approuvées à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
U ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:44:40 +02'00'

Tarifs 2025-2026 relatifs à la scolarité et à la vie étudiante

SCOLARITE

Droits de scolarité « diplômes d'ingénieur » Bordeaux INP 2025-2026

Fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié annuellement par circulaire.

Rappels des montants en vigueur sur l'année 2024-2025 :

Formation initiale	Droits spécifiques Bordeaux INP	
	Communautaires	Extracommunautaires
Elèves inscrits à La Prépa des INP		
Taux du droit de scolarité*	618 €	2 850 €**
Taux en cas de césure*	413 €	1 900 €**
*Dont service de documentation 34 €		
Elèves inscrits en cycle ingénieur		
Taux du droit de scolarité*	618 €	3 879 €**
Taux en cas de césure*	413 €	2 586 €**
*Dont service de documentation 34 €		

Montants 2025-2026 :

Formation continue Contrat de professionnalisation	Droits spécifiques Bordeaux INP	
ENSC	18,50 € / heure de formation	
ENSC option Robotique	13,00 € / heure de formation	
ENSEGID	18,50 € / heure de formation	
ENSEIRB-MATMECA	13,00 € / heure de formation	
ENSMAC	18,50 € / heure de formation	
ENSPIMA	13,00 € / heure de formation	
ENSTBB hors option CBI	20,50 € / heure de formation	
ENSTBB option CBI	18,50 € / heure de formation	

** Cf. délibération du CA de décembre 2024 concernant l'application d'un régime d'exonération partielle ou total des droits d'inscription à Bordeaux INP pour les élèves extracommunautaires.

NB : Le remboursement est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire et jusqu'au 31 octobre de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé par arrêté ministériel restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le 31 octobre de l'année universitaire, celles-ci seront soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration du 28 avril 2023.

Autres droits et contributions

Diplômes d'établissement et certificats ou formation courte de Bordeaux INP

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
Bordeaux INP	Diplôme d'Etablissement Bordeaux INP "PASSEPORT POUR ENTREPRENDRE »	Socle	250 €
		Financée	4 550 €
	DU - Ingénierie cognitive et facteurs humains	Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation continue	
		Financée par France Travail	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 000 €
		Financée	4 750 €
		Financée pour groupe d'au moins 3 personnes	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation continue	
ENSC	DU - Big Data et Statistique pour l'Ingénieur (BDSI)	Financée par France Travail	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 100 €

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
ENSC	DU - UX Design & Cognitique	Formation continue	Financée 4 950 €
		Formation continue	Financée pour groupe d'au moins 3 personnes <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation continue	Financée par France Travail <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation continue	Non Financée <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
		Formation initiale	1 200 €
ENSEGID	DE - Géosciences	Formation continue	Financée 4 650 €
		Formation continue	Non Financée <i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>
	DE - Ingénierie Écologique et Adaptation au Changement Climatique	Formation initiale	1 000 €
		Formation continue	Financée 4 500 €
		Formation initiale	Non Financée 2 000 €
ENSEIRB MATMECA	Master of Sciences "Software Engineering" (Génie Logiciel)	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	Master of Sciences "Radio and Telecommunication Systems" (Systèmes de Radio-Télécommunications)	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	DE - Expert Cybersécurité des Infrastructures Numériques (ECIN)	Formation continue	Formation complète 4 650 €
		Formation continue	Tarif réduit (144h) 3 500 €
		Formation continue	Le module 1 300 €
		Formation continue	Tarif de groupe (à partir de 6 personnes) Personnel Bordeaux INP 3 500 €
		Formation continue	Entreprises partenaires de la chaire (1) 0 €

Composante	Libellé	Catégorie	Tarif
ENSEIRB MATMECA	DE - Intelligence Artificielle (IA)	Formation complète	4 650 €
		Tarif réduit (144h)	3 500 €
		Le module	1 300 €
		Tarif de groupe (à partir de 6 personnes) Personnel Bordeaux INP	3 500 €
		Entreprises partenaires de la chaire (1 place par mécène)	0 €
	Formation Continue sur 3 j (21h) ou au prorata temporis pour des durées différentes	Formation complète	2 458 €
		Tarif par personne pour un groupe d'une même structure (à partir de 3 personnes)	1 800 €
	Ingénierie pédagogique	Formation continue	1 heure 50 €
	Ingénierie pédagogique avancée	Formation continue	1 heure 100 €
ENSMAC	Master of Sciences "Nano and microtechnology"	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	Master of Sciences "Applied Formulation of Polymers and Colloids"	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	Master of Sciences "Inorganic Materials Design and Processing"	Formation continue	7 300 € <i>ou selon les termes des conventions avec les établissements partenaires internationaux</i>
	DE - Manager Qualité, Sécurité, Environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Frais de gestion de candidature	200 €
		Formation complète	4 990 €
		Tarif à l'Unité	2 000 €
	DE - Risk Manager en sécurité pyrotechnique	Frais de gestion de	200 €
		Formation complète	4 990 €
		Tarif à l'Unité	2 000 €
	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail	Financée	4 650 €
		Non Financée	<i>Selon l'ingénierie pédagogique, des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder 2650 €</i>

Composante	Libellé	Catégorie		Tarif
ENSMAC	DE - Ergonomie : Analyse et amélioration des situations de travail (Côte d'Ivoire)	Formation continue	Financée	3 500 000 FCFA (entre 5000 et 5550 € selon cours du franc CFA)
				3 850 €
		Formation continue - à titre individuel	Formation complète	<i>Selon l'ingénierie pédagogique des réductions tarifaires pourront être accordées sur demande qui ne pourront pas excéder</i>
				2650 €
	DE - Responsabilité Sociétale des Entreprises et Système de Management		Le module	1 000 €
		Formation continue - Collectivités et associations à but non lucratifs	Formation complète	4 850 €
			Le module	1 300 €
		Formation continue - Entreprises	Formation complète	5 850 €
ENSPIMA			Le module	1 800 €
	<i>Formations continues courtes</i>		L'heure de formation	75 €
	DE - Ingénierie du maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques	Formation continue	Formation complète	5 696 €
			Le module	1 100 € - 1 300 €
	Cycle d'études supérieures pour les futurs cadres spécialisés en maintien en conditions opérationnelles des matériels aéronautiques de la Défense (CESFCMA)	Formation continue	Formation complète pour 5 stagiaires	29 500 €
ENSTBB			Coût par stagiaire supplémentaire au-delà de 5	5 900 €
	Certificat de compétence en biotechnologies et production de protéines thérapeutiques	Formation continue (Gestion par la cellule constitutive FC – ADERA)		200 €

Formation continue Bordeaux INP

Typologie	Catégorie	Tarif
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Selon le diplôme visé	Diplôme d'ingénieur Diplôme d'établissement
		Droit de scolarité « diplôme ingénieur » 250 €
	Ingénierie pédagogique (sans accompagnement méthodologique à la constitution du dossier VAE)	1 050 €
	Ingénierie pédagogique (avec accompagnement méthodologique à la constitution du dossier VAE)	1 550 €
Validation des Etudes Supérieures (VES)	Etude du pré-dossier	100 €
	Selon le diplôme visé	Diplôme d'ingénieur Diplôme d'établissement
		Droit de scolarité « diplôme ingénieur » 250 €
	Présentation au jury VES	450 €
Diplôme d'ingénieur	Diplôme complet (3 ans) - <i>Sur devis</i>	Base : 36 000€
	Inscription annuelle partielle - <i>Sur devis</i>	Tarif diplôme complet/180 x nombre de crédits ECTS

Divers

Typologie	Catégorie	Tarif TTC en vigueur 2024-2025 Évolutif selon les hausses prévues par le prestataire
Tests de langue	TOEIC Listening and Reading Adaptatif en ligne - Programme Institutionnel	A compter de la 2 ^e inscription 44,17 €
	TOEIC Listening, Reading, Speaking, and Writing	A compter de la 2 ^e inscription 97,50 €
	IELTS	A compter de la 2 ^e inscription 200 €

NB : lors de la 1^{ère} inscription, les coûts des tests obligatoires sont pris en charge par l'école (TOEIC pour l'ENSC, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSMAC et l'ENSPIMA - IELTS pour l'ENSTBB). Pour les élèves de l'ENSEIRB-MATMECA et de l'ENSC souhaitant passer l'IELTS à la 1^{ère} inscription (à la place du TOEIC), l'école prend en charge une partie du coût égal à celui du TOEIC.

Vie étudiante

COMPOSANTE	DROIT FACULTATIF			DROIT OBLIGATOIRE
	Supports pédagogiques	Cartes photocopies	Divers	Carte Aquipass (en cas de perte de la première carte délivrée)
ENSC	—	—	Abonnement au logiciel d'entraînement aux tests de langues (TOEIC ou IELTS au choix) 2ème année FISE, FISA : 21,60 € (pour 2 ans)	10 €
ENSEGID	—	—		
ENSEIRB-MATMECA	—	1 ^{ère} acquisition : 8,38 € les 250 Recharge : 7,62 € les 250		
ENSMAC	Polycopiés Filières AGB-CGP 1ère année : 85€ 2ème année : 85€ Filières apprentissage 1ère année AGI, MAT : 50 € 1ère année MCM : 40 € 2ème année AGI MAT MCM : 60€ Gratuit pour tous en 3e année	—		
ENSPIMA	Polycopiés 1 ^{ère} année : 35 € 2ème année : 20 €	—		
ENSTBB	—	—	19 € en cas de perte ou de détérioration de la calculatrice prêtée en début d'année 35 € en cas de perte ou de détérioration du livre espagnol débutant prêté en début d'année	
La Prépa des INP	Polycopiés 1ère année : 60 € 2ème année : 60 €	—		

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 PORTANT APPROBATION D'UN TARIF 2024-2025 RELATIF À LA FORMATION CONTINUE « EXPERTISE EN RÉSEAUX, SYSTÈMES, DÉVELOPPEMENT ET DEVOPS » DE L'ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études du 17 avril 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le tarif 2024-2025 relatif à la formation continue « Expertise en Réseaux, Systèmes, Développement et DevOps » de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, tel que présenté dans le document en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:45:02 +02'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique,
Télécommunications, Mathématique et Mécanique

Formation « Expertise en Réseaux, Systèmes, Développement et DevOps »

Dossier suivi par « **Service Formation Continue** » de l'**ENSEIRB-MATMECA**

1 avenue du Docteur Schweitzer - BP99, 33402 Talence

Tél. +33 (0)5 56 84 44 36

Email : fc@enseirb-matmeca.fr

A PROPOS DE BORDEAUX INP

Fédérateur des écoles d'ingénieurs en Nouvelle-Aquitaine et membre du Groupe INP, Bordeaux INP propose une offre de formation scientifique et technique de haut niveau (22 spécialités) adossée à une recherche d'excellence (11 laboratoires de recherche) et à une forte capacité à produire et à transférer l'innovation. Associé à l'université de Bordeaux, l'établissement est pleinement ancré sur son territoire et participe, avec ses autres partenaires académiques et scientifiques*, au rayonnement du campus bordelais

A PROPOS DE L'ENSEIRB-MATMECA

École interne publique de Bordeaux INP, l'ENSEIRB-MATMECA (École Nationale Supérieure en Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux) propose 6 formations d'ingénieurs spécialistes reconnues par le monde industriel et couvrant les domaines du numérique au sens large : électronique, informatique, télécommunications, simulation numérique, modélisation mathématique et numérique, systèmes embarqués, cybersécurité, réseaux... Ces secteurs d'avenir offrent aux diplômés de l'école des perspectives de carrière riches et variées. L'école délivre également un Master of Science en anglais, un Mastère spécialisé (en partenariat avec Arts et Métiers ParisTech et l'INSEEC Business School), ainsi qu'un diplôme d'établissement « Expert Cybersécurité des Infrastructures numériques – ECIN » (niveau bac+5/bac+6) et un diplôme d'établissement « Expert en Intelligence Artificielle ». L'ENSEIRB-MATMECA pilote cinq chaires d'excellence Formation-Recherche (Mobilité et Transports Intelligents, Cyber Résilience des Infrastructures Numériques, IA, Espace et convergence des nouvelles technologies, Energie Senscan).

L'ENSEIRB-MATMECA accueille 98 enseignants et enseignants-chercheurs et dispose de quatre laboratoires de recherche :

- IMS : Laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système ;
- I2M : Institut de Mécanique d'Ingénierie - Bordeaux ;
- IMB : Institut de Mathématiques de Bordeaux ;
- LaBRI : Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique ;

Par ailleurs, l'école héberge un centre de recherche associé (Inria).

Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA ont également une mobilité obligatoire de 17 semaines (12 semaines pour les apprentis). L'école facilite ces échanges grâce à plus de 140 partenaires partout dans le monde.

Enfin, au-delà de la formation, l'ENSEIRB-MATMECA dispose d'une vie étudiante riche et variée avec plus de 50 clubs et associations : un bureau des élèves (BDE), un bureau des arts (BDA), un bureau des sports (BDS), une junior entreprise (AEI), un portail EIRB, etc.

Formation « Expertise en Réseaux, Systèmes, Développement et DevOps »

Cette formation complète vise à fournir aux participants une maîtrise approfondie des réseaux, des systèmes d'exploitation Linux et Windows, du développement logiciel et des pratiques DevOps. Structurée autour de 14 modules progressifs, elle couvre des concepts fondamentaux et avancés, intégrant des technologies modernes telles que la la conception et l'administration réseau, la virtualisation, la conteneurisation, l'infrastructure as code, et les pipelines CI/CD. Chaque module allie théorie, ateliers pratiques et bilans de compétences, permettant aux apprenants d'acquérir des compétences opérationnelles et une vision globale des environnements IT actuels. Cette formation prépare ainsi à relever les défis techniques rencontrés dans des contextes professionnels variés.

Liste des modules

Module 1	Introduction aux réseaux et notions fondamentales
Module 2	Introduction aux systèmes d'exploitation
Module 3	Architecture des réseaux LAN / WAN
Module 4	Protocoles réseaux avancés (IPV4, IPV6, TCP/IP, adressage, routage, DNS, http, ...)
Module 5	Administration avancée de systèmes Linux (réseaux, utilisateurs, permissions)
Module 6	Sécurité des réseaux et des systèmes (pare-feu, filtrage, VPN, IDS/IPS, chiffrement)
Module 7	Windows et Windows Server 2019 : gestion des rôles et des fonctionnalités. Gestion d'un parc informatique, gestion des identités et des accès avec Active Directory
Module 8	Développement logiciel (principes, Git, CI/CD).
Module 9	Gestion des bases de données relationnelles et langages SQL.
Module 10	Conception et architecture logicielle, POO, Design Patterns, microservices Python
Module 11	Virtualisation, architecture d'infrastructures et automatisation
Module 12	Diagnostic et Reprise après incidents
Module 13	Bases du monitoring réseau et système
Module 14	Administration Synologie
Supplément	FLE 2h

Détails de l'offre de formation

Module 1 : Introduction aux réseaux et notions fondamentales (30h)

Description :

Ce module introduit les éléments de bases à la compréhension des réseaux informatiques et leur convergence vers les réseaux IP. Il aborde les réseaux locaux depuis la couche physique à la couche application.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les concepts fondamentaux des réseaux, les types de réseaux et leurs rôles dans les systèmes modernes. Identifier et expliquer les fonctions des équipements réseau de base et des services fondamentaux ((Hub, Switch, routeur, Passerelle Firewall, Serveur, ...))
- Acquérir les compétences nécessaires pour configurer un réseau local (Ethernet) simple et diagnostiquer des pannes réseau basiques.

Programme et objectifs :

- Concepts et bases des réseaux
Identifier les concepts fondamentaux d'un réseau informatique (trame, paquets).
Décrire les différents types de réseaux (PAN, LAN, WAN) et leurs rôles.
- Modèles de communication et transmission des données
Expliquer les principes des modèles OSI et TCP/IP (vue simplifiée).
Comprendre le processus d'encapsulation et de transmission des données dans un réseau.
Identifier les supports physiques de transmission (câbles UTP, fibre optique, connecteurs).
- Matériel réseau et connectivité
Reconnaître les équipements réseau de base (switchs, routeurs, hubs, points d'accès) et leur rôle.
Expliquer les modes de transmission des données : unicast, multicast, broadcast.
Comprendre les principes de base des réseaux sans fil (Wi-Fi).
Être capable d'identifier visuellement et fonctionnellement les composants réseau.
- Services réseau de base
Comprendre le rôle du DHCP dans l'attribution automatique d'adresses IP.
Décrire la fonction générale des DNS pour la résolution de noms.
Identifier les services réseau courants (FTP, SMTP) et leurs usages.
Utiliser des commandes réseau simples (ping, traceroute) pour diagnostiquer la connectivité.
- Travaux pratiques
Configurer un réseau local simple intégrant.
Câbler un réseau et des prises RJ45
Diagnostiquer et résoudre des pannes réseau simples (connectivité, câblage).

Module 2 : Introduction aux systèmes d'exploitation (30h)

Description :

Ce module permet aux participants de se familiariser avec les bases des systèmes d'exploitation et d'acquérir des compétences pratiques sur Linux, indispensables pour la gestion et l'administration de serveurs et de systèmes.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les concepts fondamentaux des systèmes d'exploitation, y compris les processus et la gestion de la mémoire.
- Maîtriser les commandes de base sous Linux pour utiliser et manipuler les systèmes de fichiers.
- Acquérir les compétences nécessaires de base pour gérer et administrer un système Linux de manière efficace.

Programme et objectifs :

- Concepts des systèmes d'exploitation
Définir les rôles et composants principaux d'un système d'exploitation.
Expliquer le fonctionnement des processus et de la gestion de la mémoire.
Comprendre la gestion des ressources système et leur allocation.
- Introduction à Linux et interface terminal
Se familiariser avec l'interface en ligne de commande sous Linux.
Utiliser les commandes de base pour naviguer dans le système de fichiers (ls, cd, pwd).
Comprendre la structure des répertoires sous Linux.
- Gestion des fichiers sous Linux
Créer, modifier, supprimer et déplacer des fichiers et répertoires avec les commandes (touch, mkdir, rm, mv, cp).
Apprendre à manipuler les permissions de fichiers avec chmod, chown, chgrp.
Utiliser des éditeurs de texte en ligne de commande (nano, vim) pour modifier des fichiers.
- Gestion des processus et des ressources
Afficher et gérer les processus en cours avec ps, top, kill.
Apprendre à prioriser les processus avec nice et renice.
Utiliser les outils pour surveiller la mémoire et les ressources système.
- Travaux pratiques
Configurer un environnement Linux simple, gérer les utilisateurs et les fichiers.
Résoudre des problèmes courants de navigation et de gestion de fichiers.

Module 3 : Architecture des réseaux LAN / WAN (30h)

Description :

Ce module offre une compréhension approfondie de l'architecture des réseaux LAN et WAN, des technologies de transmission comme Ethernet et Wi-Fi, et de la gestion des adresses à travers ARP, avec des mises en pratique pour renforcer l'acquisition des compétences.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes fondamentaux des réseaux LAN et WAN ainsi que les technologies de transmission associées.
- Maîtriser les protocoles Ethernet, 802.3, ainsi que le rôle d'ARP dans la communication réseau.
- Acquérir les compétences nécessaires pour configurer, diagnostiquer et dépanner des réseaux locaux et étendus.

Programme et objectifs :

- Introduction aux réseaux LAN et WAN
Expliquer les différences entre réseaux locaux (LAN) et réseaux étendus (WAN).
Identifier les composants clés d'un réseau LAN : switchs, routeurs, points d'accès.
Décrire les protocoles et standards utilisés dans les réseaux locaux et étendus.
- Ethernet et 802.3 et CSMA/CD
Comprendre le rôle du protocole Ethernet dans la communication au sein des réseaux LAN.
Expliquer les mécanismes de fonctionnement d'Ethernet et du standard 802.3.
Configurer un réseau de base en utilisant des équipements Ethernet (câblage, switchs, etc.).
- Protocole ARP et résolution d'adresses
Expliquer le rôle d'ARP (Address Resolution Protocol) dans la résolution d'adresses MAC.
Analyser le processus ARP pour la traduction d'adresses IP en adresses MAC.
Utiliser des outils comme arp et Wireshark pour observer et diagnostiquer le processus ARP.
- Travaux pratiques
Configuration de réseaux LAN avec des switchs et des routeurs en utilisant
Création de VLANs et paramétrage des interfaces sous Aruba OS-CX ou Cisco
Diagnostic et dépannage des configurations réseau à l'aide des outils disponibles sous
Mise en place d'un scénario d'attaque ARP spoofing avec analyse et mitigation via des configurations spécifiques.

Module 4 : Protocoles réseaux avancés (30h)

Description :

Ce module se concentre sur les protocoles avancés du modèle TCP/IP, en approfondissant l'adressage, le routage, et la gestion des services réseaux tels que DNS et HTTP. Les acquis permettront aux apprenants de comprendre la communication à travers des protocoles complexes et d'effectuer des configurations et résolutions de problèmes dans un environnement réseau.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les protocoles réseaux avancés, y compris IPv4, IPv6, TCP/IP, DNS, HTTP, et leur rôle dans la communication réseau.
- Maîtriser les concepts d'adressage IP, de sous-adressage VLSM et de routage dans un réseau TCP/IP.
- Acquérir des compétences pratiques pour configurer et dépanner des réseaux en utilisant ces protocoles.

Programme et objectifs :

- Le module TCP/IP
Comprendre le modèle TCP/IP et ses couches (application, transport, réseau, et liaison).
Analyser les protocoles TCP et UDP, leurs différences et leurs applications dans les communications réseau.
Configurer des communications simples en utilisant les protocoles TCP et UDP.
- Adressage IP et sous-adressage (IPv4)
Maîtriser l'adressage IPv4 : notation, classes d'adresses, sous-réseautage (CIDR).
Comprendre IPv6 : notation, avantages par rapport à IPv4 et cas d'utilisation.
Configurer un réseau en utilisant des adresses IPv4 et IPv6, effectuer du sous-réseautage et attribuer des adresses.
- Routage et gestion du trafic réseau
Expliquer le rôle du routage dans un réseau et les protocoles de routage (RIP, OSPF, BGP).
Configurer un réseau avec des routeurs et des sous-réseaux en utilisant des protocoles de routage statiques et dynamiques.
Analyser le processus de routage via des outils de diagnostic comme traceroute et ping.
- DNS, HTTP et autres protocoles de niveau application
Comprendre le fonctionnement du DNS : résolution de noms, types d'enregistrements (A, MX, etc.).
Analyser le protocole HTTP : structure des requêtes et réponses, gestion des sessions, HTTP/2.
Configurer un serveur DNS et un serveur web basique, tester les communications via HTTP.
- Travaux pratiques
Configurer un réseau TCP/IP, créer des sous-réseaux et gérer l'adressage IP.
Mettre en place un serveur DNS et un serveur HTTP basique, effectuer des tests de connectivité.

Module 5 : Administration avancée de systèmes Linux (30h)

Description :

Ce module aborde les aspects avancés de l'administration de systèmes Linux, notamment la gestion des utilisateurs et des groupes, la configuration des réseaux, ainsi que les outils et les stratégies pour sécuriser le système. Les ateliers pratiques permettent aux apprenants d'appliquer les concepts dans des scénarios réels d'administration et de sécurité.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des compétences avancées en administration système Linux, y compris la gestion des réseaux, des utilisateurs et des permissions.
- Maîtriser la configuration et l'optimisation des services réseaux sous Linux (interfaces réseau, firewalls, VPN).
- Gérer efficacement les utilisateurs, les groupes et les permissions sous Linux pour assurer la sécurité et l'intégrité du système.

Programme et objectifs :

- Gestion des utilisateurs et des groupes sous Linux
Créer, modifier, et supprimer des utilisateurs et des groupes avec les commandes useradd, usermod, groupadd.
Gérer les permissions d'accès aux fichiers et répertoires avec chmod, chown, chgrp.
Configurer des politiques de mot de passe et des contrôles d'accès via PAM (Pluggable Authentication Modules).
- Administration des services HTTPD,
Configurer et gérer les services de bases .
Analyser les connexions socket avec netstat, ss, et nmap.
- Sécurisation du système et gestion des permissions avancées
Mettre en place des pare-feu sous Linux avec iptables ou ufw pour sécuriser les communications réseau.
Configurer des services VPN (OpenVPN, WireGuard) pour des connexions sécurisées à distance.
Appliquer des permissions avancées avec les ACLs (Access Control Lists) pour un contrôle d'accès plus fin.
- Automatisation et gestion des tâches avec cron et systemd
Automatiser des tâches systèmes avec cron et comprendre la gestion des jobs planifiés.
Utiliser systemd pour gérer les services et les processus au démarrage du système.
Configurer des services d'administration comme rsyslog pour la gestion des logs système.
- Introduction aux outils de supervision et de journalisation pour les systèmes Linux,
Mettre en place des solutions comme Syslog, Journald
- Travaux pratiques
Gérer les utilisateurs et appliquer des stratégies de sécurité.
Effectuer une configuration de pare-feu et VPN sur un serveur Linux.

Description :

Ce module se concentre sur les techniques et les outils utilisés pour sécuriser les réseaux et les systèmes, en abordant la gestion des pare-feu, l'utilisation des VPN, la détection des intrusions et le chiffrement des données. Les ateliers pratiques permettent aux apprenants de mettre en œuvre ces technologies pour sécuriser un environnement réseau et d'appliquer les concepts théoriques dans des cas réels.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes de base et les technologies avancées pour sécuriser les réseaux et les systèmes.
- Maîtriser la mise en œuvre et la gestion de pare-feu, de systèmes de détection et de prévention d'intrusions (IDS/IPS), ainsi que de VPN.
- Acquérir des compétences pratiques en chiffrement des communications et sécurisation des accès aux systèmes.

Programme et objectifs :

- Introduction à la sécurité des réseaux
Comprendre les concepts de base de la sécurité des réseaux : confidentialité, intégrité, disponibilité.
Identifier les principales menaces et vulnérabilités des réseaux et des systèmes (attacks DoS, spoofing, man-in-the-middle).
Expliquer les méthodes et protocoles de protection des données, notamment les mécanismes de contrôle d'accès et d'authentification.
Présenter l'authentification réseau avec le protocole 802.1x (authentification par Radius, rôle de LDAP, VLAN d'accès)
- Pare-feu et filtrage du trafic réseau
Comprendre le fonctionnement des pare-feu (firewalls) et leur rôle dans la sécurisation des réseaux.
Configurer un pare-feu sous Linux avec iptables ou ufw pour contrôler les flux réseau entrants et sortants.
Apprendre à définir des règles de filtrage basées sur des adresses IP, des ports et des protocoles.
- Introduction à la PKI
Présentation des concepts de base d'une infrastructure à clés publiques, rôle des certificats et des autorités de certification dans la sécurisation des réseaux.
- Mise en place et gestion des VPN (Virtual Private Network)
Comprendre le rôle d'un VPN dans la sécurisation des connexions réseau, notamment pour les utilisateurs distants.
Découvrir les principes d'IPsec et ses modes de fonctionnement : tunnel nomade et site à site.
Configurer un VPN IPsec en mode site à site avec des outils comme StrongSwan ou libreswan.
Mettre en place un VPN nomade IPsec pour des utilisateurs distants avec une gestion des certificats.

- IDS/IPS (Systèmes de Détection et de Prévention d'Intrusions)
Différencier un IDS (Intrusion Detection System) et un IPS (Intrusion Prevention System).
Comprendre les mécanismes de détection d'intrusion en temps réel dans un réseau et l'utilisation de signatures et d'analyses comportementales.
Installer et configurer un IDS/IPS basique avec des outils comme Snort ou Suricata.
- Chiffrement des données
Expliquer les principes du chiffrement des données et des communications (symmetric, asymmetric encryption).
Configurer le chiffrement SSL/TLS pour sécuriser les échanges HTTP (HTTPS).
Mettre en œuvre le chiffrement des fichiers et des disques durs avec des outils comme GPG et LUKS.
- Travaux pratiques :
Configurer un environnement de sécurité

Module 7 : Introduction à Windows et Windows Server : gestion des rôles et des fonctionnalités.
Gestion d'un Parc informatique, gestion des identités et des accès avec Active Directory (30h)

Description :

Ce module permet aux apprenants de se familiariser avec l'administration des systèmes Windows et Windows Server, en se concentrant sur la gestion des rôles et des services, ainsi que sur l'utilisation d'Active Directory pour la gestion des identités et des accès. Les ateliers pratiques assurent que les concepts sont non seulement compris mais également appliqués dans des situations réelles d'administration de systèmes et de parcs informatiques.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes de base de l'administration des systèmes Windows et Windows Server.
- Maîtriser la gestion des rôles et des fonctionnalités dans un environnement Windows Server.
- Acquérir des compétences pratiques en gestion des identités et des accès à l'aide d'Active Directory, ainsi qu'en gestion de parc informatique.

Programme et objectifs :

- Introduction à Windows et Windows Server
Comprendre les différences entre les systèmes Windows client (Windows 11) et Windows Server.
Explorer les fonctionnalités principales de Windows Server (gestion des utilisateurs, sécurité, services réseau).
Installer et configurer un serveur Windows Server dans un environnement de test.
- Gestion des rôles et des fonctionnalités sous Windows Server
Apprendre à installer et configurer des rôles et des fonctionnalités dans Windows Server (DNS, DHCP, Web Server, etc.).
Configurer les services réseaux essentiels : DHCP, DNS, et Active Directory.
Gérer les services Windows Server à l'aide de l'interface graphique et PowerShell.
- Gestion du parc informatique sous Windows
Comprendre les outils de gestion de parc informatique (WSUS, SCCM, PowerShell).
Installer et configurer Windows Server Update Services (WSUS) pour gérer les mises à jour des postes clients et serveurs.
Utiliser System Center Configuration Manager (SCCM) pour déployer des logiciels et gérer des configurations de parc informatique.
- Gestion des identités et des accès avec Active Directory
Comprendre le rôle et le fonctionnement d'Active Directory dans un environnement Windows Server.
Créer et gérer des objets Active Directory (utilisateurs, groupes, unités organisationnelles).
Configurer et gérer des politiques de sécurité et des stratégies de mot de passe avec GPO (Group Policy Objects).
- Administration de poste Windows
Configuration avancée des stations de travail Windows (scripts PowerShell)
Approfondissement des aspects sécurité : chiffrement des disques (BitLocker), mise en place de règles de sécurité avancées.

- Travaux pratiques

Installer et configurer un serveur Windows avec les rôles et services nécessaires (DNS, DHCP, AD).

Gérer des utilisateurs et des groupes via Active Directory, appliquer des GPO.

Module 8 : Introduction au développement logiciel (principes, Git, CI/CD).

Description :

Ce module permet d'introduire les principes du développement logiciel avec une forte composante pratique autour de Git, des workflows CI/CD, et des bases de la programmation en C. Les ateliers pratiques sont conçus pour que les apprenants puissent appliquer directement les outils et concepts appris dans un environnement de développement structuré.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes fondamentaux du développement logiciel, y compris les outils modernes comme Git, CI/CD et les bonnes pratiques de programmation.
- Maîtriser les bases du langage C et les concepts de la programmation structurée pour la création de logiciels efficaces.
- Acquérir des compétences pratiques en gestion de version, automatisation des tests et déploiement avec Git, CI/CD, et le langage C

Programme et objectifs :

- Introduction au développement logiciel et aux bonnes pratiques
Comprendre les concepts de base du développement logiciel : cycles de vie, méthodologies de développement
Apprendre à utiliser les principes de base de la programmation (abstraction, modularité, réutilisabilité).
Introduction aux outils modernes de développement : gestion de versions, suivi des versions avec Git et GitHub.
- Introduction à Git et gestion de versions
Comprendre les principes du contrôle de version avec Git : création de dépôts, gestion des commits, branches et fusions.
Maîtriser les commandes de base Git : git init, git clone, git commit, git push, git pull, git merge.
Configurer un dépôt distant avec GitHub, GitLab ou Bitbucket et collaborer sur des projets avec des équipes.
- Introduction à CI/CD et automatisation des tests
Comprendre les concepts de CI/CD (Continuous Integration / Continuous Deployment) et leur rôle dans le développement logiciel moderne.
Apprendre à configurer un pipeline CI/CD basique avec des outils comme Jenkins, GitLab CI, ou GitHub Actions.
Automatiser les tests et le déploiement dans un flux CI/CD, en utilisant des scripts de test et des outils d'intégration continue.
- Introduction au langage C : fondamentaux et syntaxe
Comprendre la structure d'un programme C, y compris les variables, types de données, opérateurs et contrôles de flux (conditions, boucles).
Maîtriser la syntaxe de base du langage C : déclarations, initialisation des variables, structures de contrôle, fonctions.
Utiliser des pointeurs, des tableaux, des chaînes de caractères et les fonctions de bibliothèque standard C pour développer des applications.
- Programmation structurée en C

Appliquer les principes de la programmation structurée pour organiser le code, utiliser les fonctions, et éviter la duplication de code.

Manipuler des structures de données simples en C, comme les tableaux et les structures.

Réaliser un projet pratique avec Git, CI/CD et du code en langage C, ...

- Travaux pratiques : Réaliser un jeu en C

Module 9 : Gestion des bases de données relationnelles et langages SQL. Introduction aux bases de données NoSQL (30h)

Description :

Ce module fournit une compréhension complète des bases de données relationnelles avec un accent particulier sur le langage SQL et la gestion des données. Il introduit également les bases des systèmes NoSQL pour offrir une perspective moderne et flexible de la gestion des données. Les ateliers pratiques permettent aux apprenants d'appliquer leurs connaissances dans des environnements SQL et NoSQL réels.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes des bases de données relationnelles et maîtriser le langage SQL pour interagir avec ces bases.
- Acquérir des compétences dans la conception, la gestion et l'optimisation des bases de données relationnelles.
- Découvrir les bases de données NoSQL, leurs cas d'utilisation et leur comparaison avec les bases de données relationnelles.

Programme et objectifs :

- Introduction aux bases de données relationnelles
Comprendre les principes fondamentaux des bases de données relationnelles : tables, lignes, colonnes, relations, clés primaires et étrangères.
Apprendre à concevoir une base de données relationnelle en identifiant les entités et les relations entre elles.
Introduction aux SGBD relationnels populaires comme MySQL, Oracle, PostgreSQL, et SQLite.
- Introduction au langage SQL
Maîtriser les commandes SQL de base pour la gestion des données : SELECT, INSERT, UPDATE, DELETE.
Utiliser des filtres, des tris, des agrégations, et des jointures pour interroger les données dans une base relationnelle.
Apprendre à manipuler les contraintes de données et à garantir l'intégrité de la base (NOT NULL, UNIQUE, FOREIGN KEY).
- Administration de base de données (exemple de base Oracle)
Gérer les utilisateurs et les privilèges dans Oracle.
Créer et gérer des objets dans une base de données : tables, vues, ...
Découvrir l'utilisation des transactions et du contrôle de concurrence pour maintenir l'intégrité des données.
- Modélisation des bases de données et optimisation des requêtes SQL
Apprendre à créer des bases de données, des tables et des index pour organiser et optimiser les données.
Utiliser les transactions et le contrôle de concurrence pour maintenir l'intégrité des données.
Optimiser les requêtes SQL pour améliorer les performances, y compris l'utilisation d'index et de jointures complexes.
- Introduction aux bases de données NoSQL

Comprendre les différences entre les bases de données relationnelles et NoSQL (flexibilité, évolutivité, types de données).

Explorer les différents types de bases de données NoSQL : documentaires (MongoDB), clé-valeur (Redis), colonne (Cassandra), graphe (Neo4j).

Identifier les cas d'utilisation des bases de données NoSQL et les critères de sélection pour un projet.

- Travaux pratiques

Concevoir et configurer une base de données relationnelle complète, y compris la création de tables, de clés, et l'écriture de requêtes SQL.

Comparer la conception et l'utilisation de bases de données relationnelles et NoSQL dans un cas pratique.

Description :

Ce module permet aux apprenants de développer une compréhension approfondie de la conception et de l'architecture logicielle, tout en se concentrant sur la programmation orientée objet, les Design Patterns, et les microservices. Les ateliers pratiques assurent une application des concepts dans des projets réels, garantissant que les apprenants peuvent utiliser ces outils pour concevoir des systèmes logiciels robustes et évolutifs.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes de la conception et de l'architecture logicielle, ainsi que l'importance de la programmation orientée objet (POO).
- Maîtriser les concepts et les techniques de conception logicielle avancée, y compris les Design Patterns et les architectures microservices.
- Acquérir des compétences pour concevoir des systèmes modulaires et évolutifs en utilisant les bonnes pratiques de la POO et les Design Patterns.

Programme et objectifs :

- Introduction à la conception et à l'architecture logicielle
Comprendre les principes fondamentaux de l'architecture logicielle et les modèles de conception.
Différencier les architectures monolithiques et modulaires, et comprendre les avantages des architectures modernes comme les microservices.
Analyser les besoins d'un projet pour choisir la bonne approche de conception logicielle (fonctionnelle, orientée objet, etc.).
- Introduction à la programmation orientée objet (POO)
Maîtriser les quatre grands principes de la POO : encapsulation, héritage, abstraction, et polymorphisme.
Appliquer les principes de la POO dans la conception et le développement de logiciels modulaires.
Créer des classes, des objets et utiliser des interfaces pour favoriser la réutilisabilité et l'extensibilité du code.
- Design Patterns : principes et types
Comprendre le rôle des Design Patterns dans la conception logicielle : résoudre des problèmes récurrents de manière modulaire et réutilisable.
Apprendre les principaux Design Patterns : Singleton, Factory, Observer, Strategy, et Adapter.
Implémenter des Design Patterns dans des projets concrets pour améliorer la structure et la lisibilité du code.
- Microservices et architecture distribuée
Comprendre les concepts de base des microservices et leur rôle dans la création de systèmes évolutifs et flexibles.
Apprendre à concevoir et à déployer une application basée sur une architecture microservices : découper une application monolithique en services autonomes.

Explorer les outils et technologies courants pour les microservices, tels que Docker, Kubernetes, et les API RESTful.

- Travaux pratiques

Concevoir un système logiciel complet en utilisant les principes de la POO et en appliquant les Design Patterns appropriés.

Développer une application en utilisant une architecture microservices avec des outils modernes

Module 11 : Virtualisation, architecture d'infrastructures et automatisation (30h)

Description :

Ce module met l'accent sur la virtualisation et ses applications dans la construction d'infrastructures modernes. Les participants découvriront les différentes approches de virtualisation, y compris la gestion de clusters et les architectures associées (clusterisation). Une introduction succincte à la conteneurisation est incluse, mais l'accent est placé sur des outils de virtualisation comme Proxmox et Hyper-V. La gestion de l'automatisation des infrastructures est abordée principalement avec Ansible, pour répondre aux besoins de configuration et de gestion centralisée.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les concepts et avantages de la virtualisation, ainsi que les différentes architectures possibles (serveur unique, cluster, haute disponibilité).
- Acquérir des compétences pratiques sur des outils de virtualisation utilisés en entreprise, tels que Proxmox et Hyper-V.
- Introduire les concepts de conteneurisation pour comprendre leur rôle complémentaire dans une infrastructure moderne.
- Maîtriser l'automatisation de la gestion des configurations et des infrastructures à l'aide d'Ansible.

Programme et objectifs :

- Introduction à la virtualisation
Comprendre les principes de la virtualisation : isolation, partage des ressources, hyperviseurs de type 1 et 2.
Explorer les différents cas d'usage de la virtualisation (consolidation des serveurs, tolérance aux pannes, haute disponibilité).
Étude et manipulation des solutions Proxmox et Hyper-V : installation, configuration et gestion des ressources (machines virtuelles, stockage partagé).
- Introduction à la conteneurisation
Découvrir les concepts de base de la conteneurisation : isolation d'applications, légèreté et flexibilité par rapport à la virtualisation.
Introduction à Docker : créer, gérer et exécuter des conteneurs basiques.
Comprendre les cas d'utilisation typiques des conteneurs dans une infrastructure.
- Automatisation avec Ansible
Introduction à Ansible : principes, architecture, fonctionnement
Écrire et exécuter des playbooks Ansible pour automatiser la gestion des configurations :
Installation de logiciels.
Gestion des mises à jour et des configurations système.
Création et gestion des utilisateurs.
Gestion d'infrastructures virtualisées avec Ansible : intégration avec Proxmox ou Hyper-V pour automatiser la création et la gestion de machines virtuelles
- Travaux pratiques
Déployer et configurer une infrastructure virtualisée en utilisant Proxmox ou Hyper-V.
Automatiser des configurations et des tâches administratives avec Ansible.

Module 12 : Diagnostique et Reprise après incidents

Description :

Ce module a pour objectif de présenter les bonnes pratiques en matière d'analyse de pannes et de dysfonctionnements, de résolution d'incidents réseau ou système, et de mise en œuvre de plans de reprise après sinistre (PRA). Il s'agit d'un module très opérationnel qui développe à la fois des compétences de diagnostic, d'organisation et de remédiation, en environnement réel ou simulé.

Objectifs pédagogiques :

- Savoir diagnostiquer efficacement une panne ou un dysfonctionnement sur une infrastructure réseau ou système.
- Comprendre et mettre en œuvre les outils de supervision et de journalisation pour identifier les causes d'un incident.
- Élaborer un plan de reprise après incident (PRA) et mettre en œuvre des procédures de remédiation techniques.
- Tester les plans de reprise et les adapter à différents scénarios de sinistre.

Programme et objectifs :

Introduction au diagnostic des incidents

- Typologie des incidents réseau/système (panne matérielle, erreur de configuration, attaque, surcharge...)
- Étapes d'une démarche de diagnostic structurée (analyse des symptômes, hypothèses, tests)

Outils de diagnostic et de supervision

- Utilisation de journaux systèmes (syslog, journald, Event Viewer...)
- Outils de supervision réseau et système (Wireshark, iperf, htop, Netdata, Grafana, SNMP)
- Étude de cas : diagnostic d'un ralentissement réseau avec GNS3

Analyse des causes racines (RCA – Root Cause Analysis)

- Techniques de RCA (méthode des 5 pourquoi, diagramme d'Ishikawa...)
- Documentation et traçabilité des incidents

Gestion des incidents en environnement de production

Description :

Ce module introduit les principes fondamentaux de la supervision des réseaux et des systèmes. Il met l'accent sur le protocole SNMP (Simple Network Management Protocol) et les outils classiques de monitoring système avec Syslog, permettant aux participants de comprendre et de mettre en œuvre des solutions de supervision efficaces pour surveiller l'état des équipements et des infrastructures.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes de base du monitoring réseau et système.
- Maîtriser l'utilisation des protocoles SNMP et Syslog pour collecter et analyser des données.
- Apprendre à configurer et à utiliser des outils classiques et modernes pour superviser les infrastructures réseau et système.
- Être capable d'identifier et de résoudre les anomalies grâce à une supervision efficace.

Programme et objectifs :

- Introduction à la supervision des réseaux et des systèmes
Comprendre les enjeux et l'importance du monitoring et concepts clés : métriques, alertes, journaux, tableau de bord, ...
Présentation des standards et outils dans le domaine de la supervision réseau et système.
- Présentation et fonctionnement du protocole SNMP
Configuration d'agents SNMP sur les équipements réseau et système.
Collecte et analyse des données avec des outils SNMP (exemple Nagios).
Supervision système avec Syslog et journaux d'événements
- Comprendre le rôle de Syslog dans la gestion des journaux système.
Configurer un serveur Syslog centralisé pour collecter les journaux des équipements et systèmes.
Analyser les journaux pour identifier les erreurs, alertes de sécurité, et anomalies de performances.
Outils classiques et modernes pour le monitoring réseau et système
- Présentation des outils standards pour la supervision.
Introduction à Grafana et Prometheus pour la visualisation et l'analyse avancées des métriques.
Intégration des journaux Syslog et des données SNMP dans des tableaux de bord personnalisés.
Mise en place d'alertes sur des seuils critiques (CPU, mémoire, bande passante, utilisation disque).
Supervision proactive et gestion des alertes
Création et configuration de tableaux de bord pour surveiller les performances réseau et système.
Mise en place de règles d'alerte pour détecter automatiquement les anomalies.
Tester les mécanismes de notification par e-mail, SMS, ou intégration avec des outils de gestion des incidents.
- Travaux pratiques
Configurer un environnement de monitoring réseau et système

Déployer un serveur Syslog centralisé pour collecter et analyser les journaux.

Créer un tableau de bord dans Grafana intégrant des données SNMP et Syslog.

Configurer des alertes automatiques pour des événements critiques détectés par Syslog et SNMP.

Description :

Ce module permet de comprendre les principes d'un NAS et son rôle dans l'infrastructure IT, installer, configurer et administrer un NAS Synology, mettre en place des stratégies de sauvegarde et de partage sécurisé des fichiers et sécuriser l'accès et monitorer l'activité du NAS

Objectifs pédagogiques :

- Introduction aux NAS et à Synology
- Installation et configuration de base
- Services et fonctionnalités avancées
- Sauvegarde et restauration des données
- Sécurisation et monitoring du NAS

Programme et objectifs :

Introduction aux NAS et à Synology

- Définition et rôles d'un NAS dans une infrastructure réseau
- Comparaison entre NAS et autres solutions de stockage (SAN, Cloud, disques locaux)
- Présentation des modèles Synology et de DSM (DiskStation Manager)

Installation et configuration de base

- Mise en place du NAS sur le réseau (DHCP, IP statique, VLAN)
- Accès à DSM et configuration initiale
- Paramétrage des volumes de stockage et types de RAID (SHR, RAID 0/1/5/6)
- Gestion des utilisateurs et des permissions

Services et fonctionnalités avancées

- Mise en place de partages de fichiers sécurisés (SMB, AFP, NFS)
- Accès distant et configuration de QuickConnect, VPN et WebDAV
- Synchronisation avec des services Cloud (Synology Drive, Google Drive, OneDrive)
- Surveillance et logs du NAS (moniteur de ressources, alertes)

Sauvegarde et restauration des données

- Stratégies de sauvegarde et rétention des données
- Mise en place de Hyper Backup pour sauvegarder le NAS
- Configuration de Snapshot Replication pour la protection des données
- Planification des sauvegardes sur un autre NAS, un serveur FTP ou le Cloud

Sécurisation et monitoring du NAS

- Bonnes pratiques de sécurité (firewall intégré, HTTPS, certificats SSL)
- Activation de l'authentification à deux facteurs (2FA)
- Protection contre les ransomwares et activation de l'antivirus Synology
- Mise en place d'un IDS/IPS et monitoring via Security Advisor

Organisation

La formation s'étend sur une durée de 14 semaines à 15 semaines, offrant un parcours intensif et complet. Cette organisation permet d'aborder progressivement les 14 modules, tout en consacrant le temps nécessaire à l'acquisition des compétences théoriques et pratiques. Un module est structurée en semaines types de 30 heures, permettant une progression régulière et équilibrée. Chaque module combine des sessions théoriques sous forme de cours, des ateliers d'application sous forme de travaux pratiques et des bilans de compétences sous forme de QCM, de tests de connaissances et de mise en situation. Ce format permet de garantir une assimilation efficace des connaissances et favorise une montée en compétences rapide tout en laissant le temps nécessaire à l'expérimentation et à la pratique des concepts abordés.

Semaine type de 30h (ajustement possible à 32h ou 35h si besoin)

	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h30	14h-17h15
Mardi	9h-12h30	14h-17h15
Mercredi	9h-12h30	14h-17h15
Jeudi	9h-12h30	14h-17h15
Vendredi	9h-12h00	/

- Nombre de semaine de formation 14 semaines.
- Début du programme : Semaine 10 (Lundi 03 Mars 2025)
- Fin du programme : Semaine 22 (Vendredi 30 Mai)
- Nombre d'heure 30h*14 soit 420h
- Effectif : 6 apprenants

Pédagogie active et un suivi personnalisé de l'apprentissage

Chaque module inclut des cours théoriques et des ateliers pratiques et des bilans de compétences afin de renforcer l'apprentissage théorique par une approche concrète et appliquée.

Les ateliers permettent aux apprenants de mettre en pratique les concepts abordés par le formateur, de simuler des configurations réelles et de résoudre des problèmes techniques, assurant ainsi une meilleure compréhension et maîtrise des sujets.

Les bilans de compétences, sous forme de contrôles, de tests, de QCM ou d'exercices pratiques, servent à évaluer les connaissances acquises tout au long du module, permettant aux participants de mesurer leur progression et de cibler les domaines nécessitant des améliorations.

Approche pédagogique

Les modules du programme ne sont pas enseignés de manière strictement séquentielle, en suivant un ordre rigide de Module 1, puis Module 2, et ainsi de suite. En effet, certains modules peuvent être entrelacés ou abordés de manière parallèle afin de favoriser une compréhension intégrée des concepts et de refléter les interactions réelles entre les différentes thématiques. Cette approche pédagogique permet une progression cohérente et dynamique, en renforçant les compétences au fil des apprentissages et en adaptant les séquences en fonction des besoins pédagogiques et des objectifs visés.

Apprentissage du Français

Dans le cadre de cette formation, nous pouvons proposer également des cours de Français Langue Étrangère (FLE) dispensés en interne par notre centre de langues, le CREL. Ces sessions, d'une durée de 2 à 3 heures par semaine, offrent aux apprenants une opportunité précieuse d'améliorer leur maîtrise du français. Ces cours constituent une complémentarité idéale avec les modules techniques en permettant aux apprenants de s'adapter plus facilement à leur environnement quotidien et professionnel durant leur séjour en France. Ils favorisent également une meilleure intégration culturelle et facilitent les interactions avec les équipes locales.

Un Accueil convivial pour favoriser l'engagement

Dans une démarche visant à offrir une expérience de formation conviviale et motivante, nous accordons une attention particulière à l'accueil des apprenants. Chaque session débute par un moment d'échange autour d'un café offert, favorisant ainsi la convivialité et la mise en condition pour aborder les apprentissages de la journée. Ce temps d'accueil permet non seulement de renforcer les liens entre les participants, mais aussi de créer un environnement chaleureux et propice à la concentration et à l'engagement. Nous croyons que ces petites attentions contribuent à l'efficacité globale de la formation.

Suivi personnalisé des apprenants

Nous mettons en place un suivi individualisé pour accompagner chaque participant dans sa progression. Des points réguliers seront prévus pour évaluer les acquis et ajuster le rythme ou les contenus si nécessaire.

Environnement numérique de travail et ressources accessibles

Tous les modules seront accessibles à travers notre plateforme d'apprentissage et de ressource « Moodle » <http://moodle.bordeaux-inp.fr>

Chaque participant disposera d'un environnement numérique de travail (ENT) qui lui permettra de retrouver les supports de cours, exercices, vidéos, et ressources complémentaires.

<https://ent.bordeaux-inp.fr/fr/index.html>

Accès direct aux outils

Accès direct à l'agenda ADE, à l'agenda Partage, aux agendas des écoles G de La Prépa des INP et à celui de l'établissement Bordeaux INP. (affichage personnalisable)

Accès au mail et agenda partagé

Changement de mot de passe

Plateforme d'assistance pour signaler tout problème avec les outils informatiques, imprimantes, ...

Catalogue des services mis à disposition et documentation (configuration du mail sur smartphone, accès WIFI, ...)

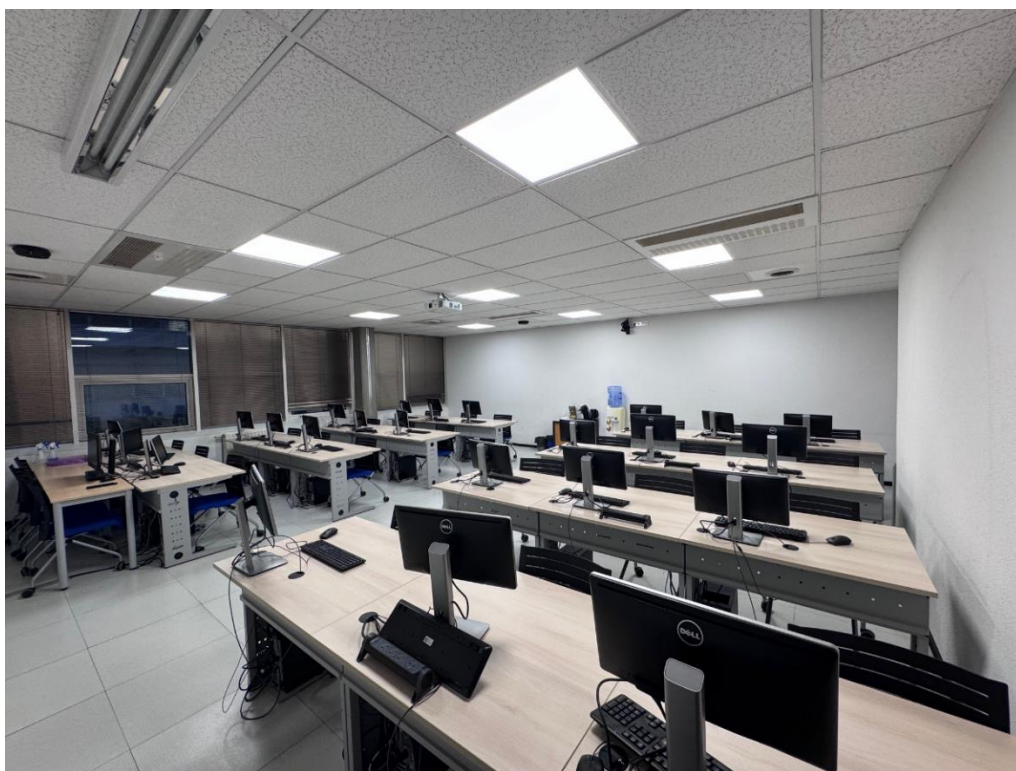
Retours réguliers et amélioration continue

Dans le cadre de notre démarche pédagogique, nous avons mis en place un système de retours réguliers afin de suivre l'évolution des apprenants tout au long de la formation. Ces retours sont essentiels pour ajuster le contenu, le rythme d'apprentissage et les méthodes pédagogiques, garantissant ainsi que chaque participant bénéficie d'une expérience optimale et adaptée à ses besoins. Sous l'égide de notre service qualité dédié, à la fin de chaque module, une enquête qualité est envoyée systématiquement aux participants pour évaluer de manière systématique la pertinence et l'efficacité de chaque module. Ce service recueille les avis des apprenants, analyse les résultats des évaluations et des bilans de compétences, puis propose des ajustements ou des améliorations basées sur ces retours.

Ce processus dynamique permet non seulement de répondre aux attentes des apprenants en temps réel, mais aussi d'enrichir la formation semaine après semaine, en incorporant les retours pour perfectionner les supports, les outils et les méthodes. Grâce à cette démarche proactive, nous assurons que la formation reste toujours à la pointe des meilleures pratiques et en phase avec les attentes des participants.

Salle machine

Une salle machine dédiée à cette formation sera spécialement aménagée pour offrir un environnement optimal d'apprentissage et de mise en pratique. Elle sera équipée de matériel informatique moderne, incluant des ordinateurs performants et un accès réseau, en plus des équipements adaptés aux travaux de réseaux, système de virtualisation. Voici un exemple d'une nos salles.





Proposition tarifaire

Notre proposition tarifaire repose sur une estimation précise prenant en compte les différents éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette formation. Cela inclut :

Coûts liés aux formateurs Une heure de formateur revient à 125€ HT Le coût total est estimé à 420h x 125 €	52 500€
Cout liés au supports pédagogiques : Matériel pédagogique : documents imprimés, livres, fiches techniques, licences logicielles. Plateformes en ligne (6000€) plus 3 Serveurs Synology avec disques 6To durs (5000€).	11 000 €
Les infrastructures et le matériel : ceci inclut les salles de formation l'utilisation des salles pédagogique et des espaces de formation. Utilisation d'équipements informatique : ordinateurs, serveurs, routeurs, switches, etc. Coût par salle machine / salle TP est de 615 € HT/jour soit 39 975€ pour la durée de 14 semaines	43 050 €
Coûts indirects : temps de préparation : inclure le temps nécessaire pour préparer les supports de cours, les exercices pratiques, et les évaluations Coordination et gestion de projet et de l'Ingénierie pédagogique et accompagnement. Temps passé à organiser la formation, communication avec les formateurs, gestion des inscriptions. Suivi post-formation : certification, retours, support technique, etc. (Estimé à 1 jour de préparation pour 1 jour de formation).	52 500€
Coût de restauration sur la totalité de la période 364 repas à 23,64€ (Crous Passerelle) et 98 repas à 30€ (Plateaux repas) ou restaurant.	11 545€
Proposition tarifaire globale	170 595€

Autres coûts

- Coût hébergement : mise en relation possible avec notre base d'Hotels. Hôtel Ténéo Appart Hôtel ou autres

Validé de l'offre

Cette offre est valable jusqu'au 31 Décembre 2024, afin de nous permettre la mobilisation de l'équipe enseignante et l'organisation optimale des ressources nécessaires à la formation.

Formation « Expertise en Réseaux, Systèmes, Développement et DevOps »

Vos interlocuteurs

Service Formation Continue

1 avenue du Docteur Schweitzer - BP99, 33402 Talence

Tél. +33 (0)5 56 84 44 36

Email : fc@enseirb-matmeca.fr



Corinne Sloan est en charge du service de Formation Continue à ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP. Professionnelle de la formation Continue, C. Sloan accompagne le développement des compétences de vos collaborateurs en analysant leurs souhaits d'évolution et en mobilisant les dispositifs, partenaires adaptés pour bâtir ensemble les meilleurs parcours.



Toufik Ahmed est professeur des universités en Informatique à Bordeaux INP au sein de l'école d'ingénieurs ENSEIRB-MATMECA (Ecole Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux (l'ENSEIRB-MATMECA) et chercheur au sein du laboratoire le LaBRI (Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique, UMR 5800, Université de Bordeaux, Bordeaux INP). Titulaire d'un doctorat en Informatique de l'Université de Versailles-SQY en 2003, et de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) en 2008, il a dirigé le département Informatique de l'ENSEIRB-MATMECA entre 2012 et 2017 puis occupé le poste de directeur du la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie entre 2017 et 2022. Depuis 2022, il est directeur adjoint de l'ENSEIRB-MATMECA et porteur depuis 2021 de la chaire d'excellence formation-recherche sur la thématique de la « Cyber résilience des infrastructures numériques ». Ses activités de recherche concernent la cyber sécurité des infrastructures numériques, la sécurité des architectures réseaux de nouvelle génération (5G et réseaux véhiculaires, IoT), la gestion de bout-en-bout de la qualité de service (QoS) des réseaux, et les nouveaux paradigmes de communications réseaux (cloudification, virtualisation, automatisation, ...), et de l'intelligence artificielle (apprentissage machine, LLM, actor/critic reinforcement learning). T. Ahmed contribue à plusieurs projets nationaux et internationaux. Il a publié plusieurs articles en liens avec ses travaux de recherche. Il est membre de comité de programme pour des conférences et des revues internationales et il a siégé entre 2021 et 2024 en tant qu'expert au sein de l'ANR CES-25.

DÉLIBÉRATION N° 2025-16 PORTANT APPROBATION DES SORTIES
D'INVENTAIRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R. 719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La sortie de l'inventaire des biens décrits dans le document annexé à la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
ID

Signature numérique
de MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:45:24 +02'00'

Etat des sorties du patrimoine par compte

Numéro de compte	n° d'inventaire	Code U.B.	Désignation de l'immobilisation	Prix d'acquisition H.T.	Valeur amortissable	Valeur Nette Comptable	Date d'acquisition	Quantité initiale	Libellé nature d'événement
2183271	2016/00049	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00049	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00049	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00049	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00050	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00051	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON

Numéro de compte	n° d'inventaire	Code U.B.	Désignation de l'immobilisation	Prix d'acquisition H.T.	Valeur amortissable	Valeur Nette Comptable	Date d'acquisition	Quantité initiale	Libellé nature d'événement
2183271	2016/00051	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2016/00051	B MA	Ordinateur Dell Precision Tower 3620 XCTO BASE Moniteur 20 Ecran panoramique processeur Intel XEON	1 090,80	1 090,80	0,00	20/04/2016	1,00	DON
2183271	2017/00085	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00086	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00092	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00100	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00102	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00114	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00115	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00118	B MA	ORDINATEUR DELL PRECISION 3620 TOUR, BASE XCTO	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00119	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00123	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00124	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00128	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00131	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00133	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00137	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00138	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON

Numéro de compte	n° d'inventaire	Code U.B.	Désignation de l'immobilisation	Prix d'acquisition H.T.	Valeur amortissable	Valeur Nette Comptable	Date d'acquisition	Quantité initiale	Libellé nature d'événement
2183271	2017/00139	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00140	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00141	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00142	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00144	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00145	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00146	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00147	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00148	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
2183271	2017/00149	B MA	CAT 3- CONFIGURATION 1- PRECISION 3620 - FORMAT MT	1 141,20	1 141,20	0,00	30/03/2017	1,00	DON
TOTAL SORTIES D'INVENTAIRE				44 942,40	44 942,40	0,00			

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 PORTANT APPROBATION DES
MODIFICATIONS DES RÈGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-9 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant la délibération n°2024-58 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le comité social d'administration du 10 avril 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Les modifications des règles de gestion des agents contractuels BIATSS de Bordeaux INP, à l'exception des agents vacataires recrutés pour un nombre d'heures fixes et des contractuels étudiants, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:45:45 +02'00'

REGLES DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS

Suite à avis du CSA du 22 octobre 2024
Suite au vote du conseil d'administration du 22 novembre 2024
Pour une mise en œuvre au 01/09/2025
Suite à avis du CSA du 10 avril 2025
Pour avis au CA du 18 avril 2025

Dossier suivi par **la direction des ressources humaines**

Ce document sera communiqué à tout nouvel agent contractuel de Bordeaux INP qui devra attester en avoir pris connaissance lors de la signature de son contrat.

Le présent document s'applique à tout **personnel contractuel BIATSS**, à l'exception :

- des **agents vacataires** recrutés pour un nombre d'heures fixe ;
- des **contractuels étudiants** qui font l'objet d'une autre procédure explicitée dans la charte Emplois Étudiants votée par le conseil d'administration, après avis du conseil des études de Bordeaux INP.

I. FONDAMENT JURIDIQUE	3
A. REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
B. CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	3
II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT	4
A. CONDITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
B. PERIODE D'ESSAI.....	5
III. REMUNERATION DES AGENTS.....	5
A. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES	5
B. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	5
C. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES	8
IV. REGLES DE RENOUVELLEMENT	8
A. RENOUVELLEMENT DE CDD	8
B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI	9
V. ACCOMPAGNEMENT RH	10
Annexe 1.....	12
Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	12
Annexe 2.....	13
Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques	13
Annexe 3.....	15
Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques.....	15
Annexe 4.....	16
Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières.....	16
Annexe 5.....	17
Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques	17

I. FONDEMENT JURIDIQUE

A. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifiée relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

B. CADRE REGLEMENTAIRE A RESPECTER (Code général de la fonction publique)

Motif réglementaire	Article	Durée contrat	Possibilité CDI
Besoin permanent - Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer les fonctions correspondantes - Lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient - Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation	L332-2	CDD 3 ans max x2 (*) Temps complet	Oui Obligatoire à 6 ans
Besoin permanent Pour un service incomplet n'excédant pas 70%	L332-3	CDD 3 ans max x2 (*) Temps incomplet	
Besoin ponctuel Remplacement temporaire d'un agent absent	L332-6	CDD Durée absence max Temps complet	Non
Besoin ponctuel Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire	L332-7	CDD 1 an max x2 (**) Temps complet	Non
Besoin ponctuel Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	L332-22	Saisonnier : 6 mois sur 12 Temporaire : 12 mois sur 18 Temps complet	Non
Besoin sur un projet Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	L332-24	CDD 1 an min à 6 ans max (***) Temps complet	Non

(*) CDD d'une durée de 3 ans maximum

(**) CDD d'une durée de 1 an maximum, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans

(***) CDD d'une durée de 6 ans maximum, renouvelable si le projet n'est pas terminé sans excéder 6 ans

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

➤ Droits civiques

L'agent ne peut être recruté s'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice prise sur le fondement des articles 131-26 et 132-21 du code pénal.

➤ Service national de l'État

L'agent doit être en position régulière au regard du code du service national de l'État dont il est ressortissant.

➤ Aptitude physique

L'agent doit être déclaré apte pour l'exercice des fonctions compte-tenu des possibilités de compensation du handicap déterminées par le médecin du travail ou un médecin agréé.

➤ Certificats de travail

L'agent doit fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics lorsqu'il a déjà été recruté par une administration.

➤ Position régulière

L'agent de nationalité étrangère doit se trouver dans une position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

➤ Niveau de recrutement :

Celui-ci est défini au regard des missions et responsabilités confiées et des diplômes exigés pour les concours ITRF. La grille ci-dessous sert de cadre de référence, elle précise le niveau minimal de diplôme attendu, et ne détermine pas pour autant le niveau réel de recrutement. Celui-ci s'établit en fonction des besoins de l'établissement et est fixé lors de la rédaction du contrat.

Niveau de recrutement	Niveau de diplôme requis (minimal)
Catégorie C Filière Entretien	Sans conditions de diplôme
Catégorie C Filière Administrative et technique	Niveau 3 : CAP, BEP
Catégorie B	Niveau 4 : Baccalauréat Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A (ASI)	Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
Catégorie A (IGE / IGR)	Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1

➤ Type de contrat

Le recrutement initial des agents ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

➤ Durée initiale de recrutement

La 1^{ère} durée de recrutement est de 1 an quelle que soit la catégorie, assorti d'une période d'essai, sauf demande expresse. Les contrats des agents recrutés sur ressources spécifiques (convention) et ceux sur besoins permanents (métiers en tension) peuvent avoir une durée initiale supérieure à 1 an.

B. PERIODE D'ESSAI

La période d'essai est obligatoire lors de l'établissement d'un premier contrat et peut être renouvelée une fois.

La durée de la période d'essai, fixée par décret, est de :

- 3 semaines pour une durée de contrat inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour une durée de contrat supérieure à 6 mois et inférieure à 1 an.
- 2 mois pour les agents recrutés pour une durée initiale inférieure à 2 ans
- 3 mois lorsque la durée initiale du contrat est supérieure ou égale à deux ans.

Aucun préavis n'est requis lorsque la décision de mettre fin au contrat intervient en cours ou à l'expiration de la période d'essai. Elle ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement au cours de la période d'essai doit être motivé.

Le licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de licenciement.

III. REMUNERATION DES AGENTS

Les personnels contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier :

- Du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- Du remboursement transport domicile/travail à hauteur de 75% des frais engagés et plafonné à 101,75 €/mois ;
- Du forfait télétravail.
- Du forfait mobilité durable
- De la prise en charge partielle de la mutuelle santé complémentaire

A. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SUR RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention de recherche ou d'enseignement, chaire industrielle ou d'enseignement, projet ANR ou MESR...) pour une période déterminée (échéance du contrat, du projet...) sont rémunérés **au forfait** en fonction de l'enveloppe allouée à l'opération.

B. REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Les agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques pour un besoin permanent ou ponctuel sont rémunérés **à l'indice** (INM = Indice Nouveau Majoré).

B.1 Détermination de la rémunération et reprise d'ancienneté

Sans expérience professionnelle, la rémunération sera fixée à l'INM correspondant :

- Pour les catégories C : au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Pour les catégories B : au 1^{er} échelon du 1er grade de la catégorie B.
- Pour les catégories A : au 1^{er} échelon du 1er grade de la catégorie du recrutement ;

Dans le cas contraire, sous réserve que l'agent fournisse l'ensemble de ses contrats de travail précédents, ou des certificats de travail, un calcul de reprise de l'ancienneté des services publics et des services privés est effectué selon les règles définies en annexe 1. En fonction de l'ancienneté, le montant de la rémunération est fixé selon les grilles de reclassement en annexe 2.

De manière exceptionnelle, par décision du directeur général, sur proposition du responsable de composante ou de la directrice générale des services, motivée par la nécessité d'une technicité, expertise ou compétence particulière, des recrutements peuvent être effectués à des niveaux supérieurs à ceux prévus ci-dessus.

B.2 Attribution de primes

Dès le recrutement, une prime est versée mensuellement.

➤ Organisation du dispositif principal

Pour chacune des 2 catégories de contrat CDD et CDI, 2 niveaux de prime sont définis (groupe 1 et groupe 2) dans chacune des catégories (cat C, cat B, cat A 3, cat A2 et cat A1).

Les agents en CDD peuvent percevoir :

- La prime du Groupe 1 si leur ancienneté dans l'établissement est inférieure à 2 ans ;
- La prime du Groupe 2 pour une ancienneté de plus de 2 ans dans l'établissement.

Pour les agents en CDI, la fiche de poste est analysée conjointement entre la DRH, le supérieur hiérarchique de l'agent ainsi que le directeur de composante au regard des critères d'analyse des fiches de poste à Bordeaux INP ci-après. En fonction de l'évaluation des critères, l'emploi est positionné dans l'un des 2 groupes en fonction de sa catégorie.

En cas de désaccord ou d'évolution du poste, l'agent peut engager une procédure de demande de réexamen de sa situation en apportant des éléments objectifs. Cette demande est déposée par l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines sous couvert de son supérieur hiérarchique. Une réponse est apportée à l'agent dans un délai de 2 mois. Cette action est strictement subordonnée à la mise à jour de la fiche de poste par le supérieur hiérarchique, celle-ci devant permettre de justifier le nouveau positionnement.

Certaines fonctions, au regard des critères d'analyse des fiches de poste précités, peuvent ouvrir droit au versement d'un montant indemnitaire mensualisé supplémentaire, quelle que soit la nature du contrat (à durée déterminée ou indéterminée) :

- Les fonctions d'encadrement hiérarchique à responsabilités (cotation 3) : + 200 euros bruts mensuels supplémentaires ;
- Les fonctions correspondant à des métiers en tension sur le marché de l'emploi (métiers de l'informatique ou du patrimoine) et se caractérisant par une forte expertise et des compétences rares, voire exercées par une seule personne dans l'établissement. Ces fonctions doivent cumuler une expertise de haut niveau (cotation 2) et un fort degré d'exposition (cotation 2). L'exercice de ces fonctions ouvrirait à une indemnité de 150 euros bruts mensuels supplémentaires.

La cotation des fonctions concernées sera effectuée par la direction des ressources humaines et donnera lieu à un échange avec les élus et élues du personnel afin de recueillir leur avis.

Critères d'analyse	Description des critères et /ou des niveaux	Niveaux	Cotation		
			Cat A	Cat B	Cat C
Encadrement	Niveaux fonctionnel et hiérarchique non cumulables	Hiérarchique à responsabilité (>4)	3	-	-
		Hiérarchique Intermédiaire (1-4)	2	2	-
	Animation réseau, coordination	Fonctionnel	1	1	1
Pilotage opérationnel	Gestion de projet (technique, scientifique, fonctionnel), Développement gestion (réforme, procédure, évolutivité des missions), action de réorganisation (structuration service, réactivité, adaptabilité)	Responsable	1	2	2
		Co-responsable	-	1	1
Expertise / technicité	Caractère pointu des connaissances indispensables à l'exercice de certaines fonctions, au-delà de la fiche REFERENS				
	Expertise de très haut niveau/fonctions complexes (audit financier, sécurité informatique...)	Expertise de très haut niveau	2	2	2
	Technicité particulière (structure Apogée, chargé d'opérations...)	Technicité particulière	1	1	1
	<i>Critères supplémentaires cumulables pour les Cat B & C :</i>				
	Technique ou fonctionnelle – activités transversales	Polyvalence (cat B & C)	-	1	1
	Pas d'encadrement de proximité, prise d'initiatives	Autonomie (cat B & C)	-	1	1
Degré d'exposition	Positionnement (hiérarchique) dans la structure - Interactions avec les partenaires internes ou externes (étudiants, industriels...) - Risque en gestion – Itinérance/Déplacement	Très fort	2	2	2
		Fort	1	1	1

➤ Prime spécifique :

Pour les personnels assumant les fonctions d'Assistants de prévention (AP), ou d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), pour les personnes compétentes en radioprotection (PCR), une prime dont le montant maximum annuel est en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du conseiller de prévention et des directeurs d'école ou de la directrice générale des services. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

De la même façon, dans le cas de fonctions de chargé de mission, une prime dont le montant maximum annuel est mentionné en annexe 4, peut être attribuée sur proposition du directeur général. Elle est versée annuellement (en décembre de chaque année).

Lorsque les fonctions de responsable sécurité du système d'information (principal ou suppléant) sont exercées par un personnel contractuel, elles ouvrent droit à une prime spécifique dont le montant maximum annuel est défini en annexe 4.

C. REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS RECRUTES HORS RESSOURCES SPECIFIQUES

Cette disposition ne s'applique pas aux agents contractuels recrutés sur ressources spécifiques (convention) qui sont rémunérés au forfait.

➤ Évolution automatique de la rémunération

En cas de modification réglementaire du SMIC, l'indice de recrutement de la catégorie C évoluera en conséquence.

En cas de modification de la valeur du point d'indice, le traitement des agents évolue en conséquence.

➤ Réévaluation périodique de la rémunération

La rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen régulier, et au plus tard tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. La périodicité de cette réévaluation est définie en annexe 5.

IV. REGLES DE RENOUVELLEMENT

A. RENOUVELLEMENT DE CDD

La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique au moins 2 mois avant la reconduction d'un contrat de travail. Chaque demande de reconduction est assortie d'un avis motivé de la part du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Les agents sont informés du renouvellement ou non de leur contrat au moins :

- Un mois avant le terme d'un contrat d'une durée comprise entre six mois et deux ans ;
- Deux mois avant le terme du contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans.

Et disposent d'un délai de 8 jours pour accepter la proposition de renouvellement.

Types de contrat	Durée de renouvellement	Durée maximale cumulée
CDD sur ressources spécifiques (convention)	Libre	6 ans
CDD hors ressources spécifiques	1, 2 ou 3 ans	6 ans

B. CONDITIONS ET PROCEDURE DE PASSAGE EN CDI

➤ Cadre réglementaire

Types de contrat	Besoin	
CDD à temps complet	Besoin permanent à temps complet	Passage en CDI possible pour les agents ayant atteint 4 ans d'ancienneté à Bordeaux INP
CDD à temps incomplet	Besoin permanent pour un service incomplet n'excédant pas 70%	
CDD ponctuel	Remplacement temporaire, vacance temporaire, accroissement temporaire	Pas de passage possible en CDI
CDD Projet	Mise en œuvre ou conduite d'un projet spécifique	Pas de passage possible en CDI

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté pour passage en CDI sont soumis aux règles suivantes :

- *Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois » ;*
- *Tous les CDD sont cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même poste ou un même employeur.*

➤ Cadre Bordeaux INP

Bordeaux INP met en place une campagne annuelle pour étudier le passage en CDI des agents contractuels qui atteindront 4 ans d'ancienneté dans l'année.

Les recrutements en CDI doivent correspondre à un besoin permanent et un financement pérenne : pour un profil expert, sur un secteur en très forte demande ET parce qu'il n'existe pas de titulaire pour asseoir la mission.

Dans le cas où le passage en CDI n'est pas retenu à l'issue de la campagne, l'agent pourra bénéficier d'un renouvellement de contrat sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

➤ Procédure pratique de la campagne annuelle

L'instruction du dossier de passage en CDI est menée à l'initiative de la direction des ressources humaines :

1. La direction des ressources humaines interroge chaque supérieur hiérarchique direct concerné. La demande de passage en CDI doit obligatoirement faire l'objet d'une note expliquant la nécessité d'un CDI eu égard à la fonction ou aux missions. Cette demande doit être accompagnée d'une fiche de poste et d'un rapport d'aptitude détaillé argumenté, validés par le directeur de composante dans laquelle l'agent est affecté ou par la directrice générale des services pour les services généraux.
2. **L'agent est informé de son éligibilité à un CDI par courrier électronique avec accusé de réception**
3. S'il souhaite postuler sur le poste proposé en CDI :

- Les agents **doivent** constituer un dossier composé **d'un rapport d'activité**, et **d'une lettre de motivation**, et de toute pièce qu'ils jugent utile ;
 - Les documents doivent être adressés à la direction des ressources humaines de Bordeaux INP dans un délai de 14 jours après réception de la proposition.
4. Une commission ad'hoc composée :
- du directeur de composante concerné,
 - de la directrice générale des services,
 - de la directrice des ressources humaines,
 - d'un expert du domaine
- est chargée d'auditionner l'agent pour valider sa capacité d'adaptation sur des missions similaires ou connexes sur la base du référentiel des emplois Referens. L'agent devra démontrer au cours de l'entretien sa motivation et sa capacité à évoluer.
5. À l'issue de la commission ad'hoc, l'agent recevra une notification, par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception, stipulant :
- La proposition de passage en CDI. Dans ce cas, l'agent dispose d'un délai de 8 jours pour indiquer s'il accepte la proposition. Sans réponse, l'établissement considèrera qu'il la refuse ;
 - La proposition de prolongation de son CDD sans que le cumul de tous les contrats ne puisse excéder 6 ans.

V. ACCOMPAGNEMENT RH

➤ COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS (CCPAC)

Il est institué auprès du directeur général de Bordeaux INP une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels.

Cette commission est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

➤ FICHE DE POSTE ET ENTRETEN PROFESSIONNEL

Les agents contractuels en contrat CDD supérieur à 1 an ou CDI bénéficient **chaque année d'un entretien professionnel** qui donne lieu à un compte rendu et à la **mise à jour de la fiche de poste** si nécessaire.

➤ HORAIRES ET CONGES

Les agents contractuels sont soumis aux « Règles des horaires et congés des personnels BIATSS ».

➤ ACTION ET ANIMATION SOCIALES

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des aides sociales proposées par Bordeaux INP ainsi que des différentes opérations liées à l'amélioration du cadre de vie des agents.

➤ LE DROIT À LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Les agents contractuels bénéficient au même titre que les agents titulaires des formations proposées, après avis de leur supérieur hiérarchique. Les agents contractuels ont donc la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel.

Dans le cadre du plan de formation de Bordeaux INP, la direction des ressources humaines met en place des actions permettant :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail, notamment en termes de santé et sécurité au travail ;
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers (formations métiers) ;
- La préparation aux concours et examens.

Annexe 1

Règles de calcul de reprise d'ancienneté de services privés ou publics des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Niveau Poste à pourvoir ↓	Services publics effectués			Services privés effectués
	Cat A	Cat B	Cat C	
Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans	1/4 jusqu'à 12 ans	Pas de reprise	<u>Si même niveau</u> : 1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 après 12 ans
Cat B	3/4			<u>Si même niveau</u> : 1/2
Cat C	3/4			1/2

Annexe 2

Règles de reclassement en fonction de la reprise d'ancienneté des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Recrutement en catégorie C avec reprise d'ancienneté

Expérience	Sans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 9 ans	9 à 11 ans	11 à 14 ans	14 à 17 ans	+ de 17 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}
INM	367	369	370	373	374	376	377	385	397

Recrutement en catégorie B avec reprise d'ancienneté

Expérience	Sans	1 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 15 ans	15 à 18 ans	+ de 18 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}
INM	370	374	378	382	386	401	420	436

Recrutement en catégorie A (ASI) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 17 ans	17 à 20 ans	20 à 22 ans	+ de 22 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}	10 ^{-ème}	11 ^{-ème}
INM	376	395	412	429	446	463	480	497	514	531	548

Recrutement en catégorie A (IGE) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 12 ans	12 à 14 ans	14 à 16 ans	16 à 19 ans	19 à 20 ans	+ de 20 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}	10ème	11ème
INM	395	416	428	447	469	490	515	538	560	582	604

Recrutement en catégorie A (IGR) avec reprise d'ancienneté

Expérience	0 à 2 ans	2 à 4 ans	4 à 6 ans	6 à 8 ans	8 à 10 ans	10 à 13 ans	13 à 16 ans	16 à 19 ans	+ de 19 ans
Échelon recrutement	1 ^{er}	2 ^{-ème}	3 ^{-ème}	4 ^{-ème}	5 ^{-ème}	6 ^{-ème}	7 ^{-ème}	8 ^{-ème}	9 ^{-ème}
INM	465	491	518	545	577	613	685	761	811

(*) Valeur du point d'indice au 01/07/2023 : **4,92€**

Annexe 3

Prime des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Catégorie	Contrat	Groupe	Ancienneté ou nb points	Prime annuelle 2025 (brut)	Montant mensuel 2025 (en brut)
C	CDD	Groupe 2	< 2 ans	1 788€	149€
		Groupe 1	2 ans et +	1 872€	156€
	CDI	Groupe 2	0-1	2 112€	176€
		Groupe 1	2 et +	2 196€	183€
B	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 052€	171€
		Groupe 1	2 ans et +	2 184€	182€
	CDI	Groupe 2	0-2	2 568€	214€
		Groupe 1	3 et +	2 724€	227€
A3 (ASI)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	2 532€	211€
		Groupe 1	2 ans et +	2 808€	234€
	CDI	Groupe 2	0-2	3 168€	264€
		Groupe 1	3 et +	3 516€	293€
A2 (IGE)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	3 060€	255€
		Groupe 1	2 ans et +	3 360€	280€
	CDI	Groupe 2	0-4	3 828€	319€
		Groupe 1	5 et +	4 188€	349€
A1 (IGR)	CDD	Groupe 2	< 2 ans	3 588€	299€
		Groupe 1	2 ans et +	3 888€	324€
	CDI	Groupe 2	0-4	4 500€	375€
		Groupe 1	5 et +	4 872€	406€

Annexe 4

Prime des agents contractuels assurant des fonctions particulières

Fonctions	Montant brut annuel
Assistants de Prévention	
Quotité $\leq 10\%$	450€
Quotité $> 10\%$	800€
Agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	
Quotité $< 10\%$	450€
Quotité $\geq 10\%$	800€
Personne compétente en radioprotection	450€
Chargé de Mission	450€
Responsable sécurité du système d'information (RSSI principal ou suppléant)	450€

Annexe 5

Évolution de la rémunération des agents contractuels recrutés hors ressources spécifiques

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie C

Tps passage	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-
Cat C	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie B

Tps passage	1 an	3 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Cat B	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (ASI)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	2 ans	2ans	3 ans	2 ans	-
Cat ASI	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (IGE)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	1 an	--
Cat IGE	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}

Réévaluation salariale au vu des résultats des entretiens professionnels Catégorie A (IGR)

Tps passage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Cat IGR	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

DÉLIBÉRATION N° 2025-18 PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION DE BORDEAUX INP
CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS POUR L'ANNÉE 2024-2025 AU CENTRE
HOSPITALIER CHARLES PERRENS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 et l'article R. 719-52 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La participation financière de Bordeaux INP à la restauration des personnels au titre de l'année 2024-2025, versée au centre hospitalier Charles Perrens, sous forme de subvention, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
UID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:46:49 +02'00'

**Subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels
2024-2025 - Centre hospitalier Charles Perrens**

Comité social d'administration du 11 mars 2025 / Conseil d'Administration du 18 avril 2025

			2024-2025			
Charles Perrens 2024-2025	Catégorie	Indice	Participation Bordeaux INP 2024-2025	Tarif du menu de base 2024-2025	Participation inter- ministérielle	Prix facturé aux agents
	E	Indice ≤ 323	3,60 €	10,34 €	1,47 €	5,27 €
	D	323<indice ≤ 394	3,22 €	10,34 €	1,47 €	5,65 €
	C	394<indice ≤ 539	2,59 €	10,34 €	1,47 €	6,28 €
	B	539<indice ≤ 593	2,17 €	10,34 €	0,00 €	8,17 €
	A	Indice>593	1,03 €	10,34 €	0,00 €	9,31 €

Repas au tarif visiteur : 12,40 euros

Ces tarifs s'appliquent au 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-19 PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION
DE BORDEAUX INP CONCERNANT LA RESTAURATION DES PERSONNELS
POUR L'ANNÉE 2025-2026 AU CROUS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 et l'article R. 719-52 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La participation financière de Bordeaux INP à la restauration des personnels au titre de l'année 2025-2026, versée au Crous, sous forme de subvention, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

A stylized red digital signature of Marc Phalippou.

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:47:11 +02'00'

**Subvention de Bordeaux INP concernant la restauration des personnels
2025-2026 pour le CROUS**

Comité social d'administration du 10 avril 2025 / Conseil d'administration du 18 avril 2025

		Pour mémoire	2025-2026			
CROUS 2025-2026	Indice	Participation Bordeaux INP 2024-2025	Participation Bordeaux INP 2025-2026	Tarif du menu de base 2025-2026	Participation inter- ministerielle	Prix facturé aux agents
	Variation	+ 12 cts		+ 15 cts	+ 15 cts	
	Indice ≤ 323	3,64 €	3,64 €	7,95 €	1,62 €	2,69 €
	323<indice ≤ 394	3,26 €	3,26 €	7,95 €	1,62 €	3,07 €
	394<indice ≤ 539	2,63 €	2,63 €	7,95 €	1,62 €	3,70 €
	539<indice ≤ 593	2,21 €	2,21 €	7,95 €	0,00 €	5,74 €
	Indice>593	1,07 €	1,07 €	7,95 €	0,00 €	6,88 €

+ 15 cts

+ 15 cts

DÉLIBÉRATION N° 2025-20 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
DES VACANCES UNIVERSITAIRES 2025-2026 DES ÉLÈVES-INGÉNIEURS
DE BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études du 17 avril 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

Le calendrier des vacances universitaires 2025-2026 des élèves ingénieurs de Bordeaux INP, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
U ID

Signature
numérique de MARC
PHALIPPOU ID
Date : 2025.04.23
07:47:33 +02'00'



CALENDRIER DES VACANCES UNIVERSITAIRES DES ÉLÈVES INGÉNIEURS DE BORDEAUX INP ⁽¹⁾

Périodes	Rentrée	Toussaint*	Fêtes de fin d'année **	Hiver **	Printemps **	Été
Vacances scolaires (pour information)	Lundi 1er septembre 2025	du vendredi 17 octobre au lundi 03 novembre 2025	du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026	du vendredi 06 février au lundi 23 février 2026	du vendredi 03 avril au lundi 20 avril 2026	à partir du vendredi 03 juillet 2026
Vacances élèves ingénieurs	A partir du lundi 1er septembre 2025	du vendredi 24 octobre au lundi 03 novembre 2025	du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026	du vendredi 13 février au lundi 23 février 2026	du vendredi 10 avril au lundi 20 avril 2026 Sauf ENSEGID : du vendredi 3 avril au lundi 13 avril 2026	du vendredi 24 juillet au lundi 17 août 2026

(1) Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

*Sauf élèves de 3^{ème} année

**Y compris les élèves de 3^{ème} année de toutes les écoles hors périodes de stage

Dates de fermetures des écoles :

Samedi 1er novembre 2025

Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)

Lundi 06 avril 2026 (Lundi de Pâques)

Vendredi 1er mai 2026 (Fête du travail)

Vendredi 08 mai 2026 (Armistice 1945)

Jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026 (Pont Ascension)

Lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)

Lundi 13 et mardi 14 juillet 2026 (Fête nationale + Pont)

DÉLIBÉRATION N° 2025-21 PORTANT APPROBATION DE LA NOTE
RELATIVE À LA TARIFICATION DES FORMATIONS À BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V) ;

Considérant l'avis rendu par le conseil des études du 17 avril 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La note relative à la tarification des formations à Bordeaux INP, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPOU
U ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:47:54 +02'00'

La tarification d'une formation à Bordeaux INP

Dossier suivi par le service **Coordination Formation Scolarité**

Version	Mise à jour
01	18/04/2025 (approuvée par le CA du 18/04/2025)

Table des matières

I.	Rappel du cadre réglementaire	2
II.	Principes généraux.....	2
III.	Diplômes nationaux.....	3
IV.	Diplômes et certificats propres à l'établissement et formations continues non diplômantes	4
a)	Heures du ou des responsables pédagogiques	4
b)	Heures des intervenants	5
c)	Frais de missions des intervenants extérieurs	5
d)	Frais de fonctionnement	5
V.	Création des formations	6
VI.	Rappel : Distinction Formation continue / Formation initiale.....	6

Le service Coordination Formation Scolarité accompagne les écoles de Bordeaux INP dans le développement de la formation continue et pour l'évaluation des coûts sur les projets de formation continue.

I. Rappel du cadre réglementaire

Art D714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Note DGESIP - Ref A1 N°0011 du 20/02/14

« La distinction principale entre les régimes de formation initiale et formation continue résulte bien du critère de conventionnement = signature d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle. C'est ce critère qui détermine le statut de stagiaire de formation continue. »

Cela signifie qu'il n'y a pas de condition d'âge limite et d'interruption d'au moins deux ans pour considérer un candidat en formation continue.

FAQ DGESIP – Novembre 2015

Pour toutes les formations ne conduisant pas à un diplôme national et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la formation continue, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

II. Principes généraux

L'observation des coûts complets de formation de l'établissement permet de définir la politique tarifaire. Le conseil d'administration sera informé au moins une fois par an de la tarification de la formation continue à Bordeaux INP.

La politique tarifaire concerne l'ensemble des formations, diplômantes ou non, en présentiel, hybride ou à distance qui accueille un public de formation continue mais aussi de formation initiale pour les Diplômes Universitaires/Diplômes d'établissement (DU/DE).

Le coût complet d'une formation correspond à l'ensemble des dépenses directes et indirectes liées à la prestation. Il ne doit pas être confondu avec le tarif qui est le prix auquel la formation est commercialisée. Le coût permet de vérifier l'équilibre financier d'une formation.

Le tarif correspond à une contribution aux coûts de formation qui ne sont pas pris en charge par l'Etat et qui doivent être supportés par les acteurs ayant compétence en matière de formation professionnelle continue (OPCO, Employeurs, Pôle Emploi, Région...) ou par le compte personnel de formation du candidat. Chaque financeur de formation intervient selon ses propres critères de prise en charge ce qui peut induire un reste à charge au bénéficiaire.

Le prix d'une formation est composé de deux parties distinctes :

- des **droits d'inscription** fixés chaque année par arrêté ministériel. Ceux-ci s'appliquent aux diplômes nationaux. Il n'y a pas de droits d'inscription pour les DU/DE et les formations non diplômantes, modulaires dites « formations courtes » ou blocs de compétences.
- des **frais de formation** qui ont vocation à être réévalués, *a minima*, à chaque nouvelle accréditation pour les diplômes nationaux, chaque année pour les formations courtes et selon la durée définie dans le dossier de validation pour les DU/DE. Ces frais sont définis à partir de l'outil de calcul des coûts de formation et soumis à validation selon les procédures en vigueur.

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'établissement étant exonéré de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation professionnelle continue.

III. Diplômes nationaux

Les inscriptions sur les diplômes nationaux peuvent relever d'une inscription en formation continue.

Tous les candidats relèvent de la formation continue et des frais de formation fixés par l'établissement dès lors qu'un conventionnement est établi :

- convention de formation professionnelle dans le cas où la prise en charge est effectuée par un tiers (entreprise, France Travail, etc.) ;
- contrat de formation professionnelle dans le cas où la prise en charge est effectuée à titre individuel.

Le diplôme d'ingénieur de l'ensemble des composantes de Bordeaux INP est ouvert au contrat de professionnalisation qui relève du régime de la formation continue.

- ✓ Le contrat de professionnalisation permet aux jeunes (16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emplois (26 ans et plus), d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre d'une formation en alternance. Le taux de prise en charge par l'Opérateur de Compétence (OPCO) varie selon des montants définis au niveau des branches professionnelles et validé par France Compétences.

La tarification appliquée aux stagiaires en formation continue sur les diplômes nationaux concernant les frais de formation est fixée annuellement en conseil d'administration dans la délibération « Tarifs relatifs à la scolarité et à la vie étudiante ».

IV. Diplômes et certificats propres à l'établissement et formations continues non diplômantes

Les inscriptions sur les diplômes et certificat propres à l'établissement dont les DU/DE peuvent relever de la formation initiale et/ou continue, élément déterminé lors de la création de la formation. Les formations continues non diplômantes seront exclusivement offertes à une inscription en formation continue.

Ces formations sont développées par les écoles de Bordeaux INP pour répondre aux besoins du territoire ou des industriels/entreprises.

Elles doivent s'autofinancer dans la mesure où Bordeaux INP ne reçoit aucune dotation de l'Etat. Par conséquent, pour chacune de ces actions de formation, les recettes doivent être égales ou supérieures aux coûts complets générés par la mise en œuvre de cette formation :

Frais d'inscription – (Coût enseignements + Frais de mission + Frais de fonctionnement) = ou > 0€

Si le nombre d'inscrits à la formation ne permet pas à la composante d'avoir un équilibre budgétaire, la formation ne sera pas ouverte. Le délai d'annulation est limité à 10 jours avant la date prévue de la formation.

Un risque de démission par le candidat ou le tiers prenant en charge le coût de la formation pour le stagiaire est à prendre en compte.

Un outil de calcul des coûts de formation est proposé ci-dessous pour prendre en compte l'ensemble des coûts directs et indirects afférents à la formation.

Les coûts à prendre en compte sont :

- les heures du ou des responsables pédagogiques ;
- les heures des intervenants ;
- les frais de missions des intervenants extérieurs ;
- les frais de fonctionnement : coût de la gestion administrative, matériel pédagogique, occupation de salle(s) ;
- et le cas échéant, la prise en charge de la restauration pour les stagiaires.

a) Heures du ou des responsables pédagogiques

1. Formations courtes (≤ 5 jours) non adossées à la formation initiale (inter-entreprise ou intra-entreprise)
 - a. **Formation < 3 jours (≤ 16 heures)** : volume horaire x 8 HETD / 24
 - b. **Formation ≥ 3 jours (> 16 heures)** : 8 HETD
2. Formations longues comprenant des modules spécifiques pour les stagiaires de formation continue et DU/DE
 - Nombre d'heures appliquées selon le Référentiel d'Equivalence Horaire (REH)

b) Heures des intervenants

1. Formations courtes (≤ 5 jours par stagiaire) non adossées à la formation initiale (inter-entreprises ou intra-entreprise) ou formations non récurrentes
 - a. **Heures au-delà du service statutaire** : 2,5 HETD par heure dispensée.
 - b. **Heures comprises dans le service statutaire** : taux horaire normal / heure dispensée.
 - c. **Heures de vacances** : 2,5 HETD par heure dispensée.

Ces heures sont intégrées dans la fiche de service sur une « UE flottante » dédiée à la Formation Continue dans chaque composante.

Les formations courtes adossées à la formation initiale n'entraînent pas de rémunération supplémentaire. Les enseignements sont déjà comptabilisés dans le service des enseignants par la formation initiale.

2. Formations longues comprenant des modules spécifiques pour les stagiaires de formation continue et DU/DE
 - Taux horaire normal par heure dispensée, heures intégrées dans la fiche de service sur une « UE flottante » dédiée à la Formation Continue dans chaque composante, si le module n'existe pas dans l'offre de formation. Pour les DU/DE, les heures remonteront via l'offre de formation.

Les heures sont payées après la clôture du service de l'année et sous condition que la formation ait bien été effectuée. Elles sont intégrées dans le service au taux bonifié éventuel sauf si l'enseignant n'a pas un service complet par ailleurs. Le cas échéant, le taux horaire normal s'applique (pas de valorisation à 2,5HETD / heure dispensée).

Les coûts des enseignements (HETD) est le taux de l'heure complémentaire en vigueur¹ (brut pour les enseignants permanents et chargé pour les intervenants extérieurs).

c) Frais de missions des intervenants extérieurs

Les frais de missions seront calculés selon les modalités relatives à la prise en charge des frais de missions validées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

d) Frais de fonctionnement

1. Coût de la gestion administrative

La formation doit prendre en compte le coût du personnel administratif selon la durée estimée du temps passé sur la préparation et accueil de la formation. Ce coût doit être estimé avec la formule suivante :

$$(2h \times \text{Nbre jours formations} + 2h \times \text{Nbre stagiaires}) \times \text{Salaire chargé employeur annuel} / 1607h$$

¹ Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires

2. Matériels pédagogiques

La formation peut comprendre l'utilisation de matériels pédagogiques. Ils seront inclus dans le calcul du coût de la formation.

3. Occupation des salles

La formation sera effectuée dans une ou plusieurs salles de cours, TD ou TP.

Le tarif appliqué est en fonction de l'utilisation de matériel audio-visuel ou non et du temps d'utilisation à la demi-journée ou journée complète par rapport au nombre d'heures totales de la formation.

Les tarifs HT des locaux sont votés chaque année en conseil d'administration en septembre N pour l'année civile N+1.

V. Création des formations

Sur le processus « Concevoir l'offre de formation » de l'ISO21001, deux procédures sont disponibles :

1. La procédure « Création de nouvelles formations diplômantes » qui concerne uniquement les diplômes nationaux et les diplômes ou certificats propres à l'établissement.
2. La procédure « Création et suivi des formations courtes » qui concerne uniquement les formations courtes d'une durée maximale de 5 jours.

VI. Rappel : Distinction Formation continue / Formation initiale

	CONVENTIONNEMENT	SITUATION PARTICULIERE	REGIME D'INSCRIPTION	STATUT
CANDIDAT	OUI	Aucune (prise en charge par un tiers ou individuelle)	Formation continue	Stagiaire en formation continue
	NON	Interruption d'études de plus de 2 ans	Reprise d'études non financée	Etudiant
		Interruption d'études de moins de 2 ans	Formation initiale	Etudiant

DÉLIBÉRATION N° 2025-22 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment l'article 3 (section 1, chapitre II) et les articles 6 à 17 (section 2, chapitre V).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Protocole d'accord entre pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'École Nationale d'Électronique et des Télécommunications de SFAX (ENET'Com) (Tunisie) ;
- Convention de double diplôme entre Bordeaux INP pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP l'École Nationale d'Électronique et des Télécommunications de SFAX (ENET'Com) (Tunisie) ;
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) (Maroc) ;
- Accord spécifique de mobilité étudiante entre Bordeaux INP pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) (Maroc) ;
- Protocole d'accord entre Bordeaux INP et Yildiz Technical University (Turquie) ;
- Accord spécifique de mobilité entre l'ENSMAC – Bordeaux INP et Yildiz Technical University (Turquie) ;

- Protocole d'accord entre Bordeaux INP pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Information de l'Université d'Osaka (Japon) ;
- Accord d'échange entre Bordeaux INP pour l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Information de l'Université d'Osaka (Japon).

Article 2 – Publicité

La présente délibération sera transmise au Recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU

MARC
PHALIPPO
U ID

Signature
numérique de
MARC PHALIPPOU
ID
Date : 2025.04.23
07:48:18 +02'00'



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

Bordeaux Institute of Technology (France) for ENSEIRB-MATMECA

and

NATIONAL SCHOOL of ELECTRONICS and TELECOMMUNICATIONS of SFAX (ENET'Com)

NATIONAL SCHOOL of ELECTRONICS and TELECOMMUNICATIONS of SFAX, a public institution of higher education, whose headquarters are located at El-Ons City, Technopole of Sfax, represented in this deed by its **Director Prof. CHOKRI ABDELMOULA**, henceforth referred to as "**ENETC'Com**"

and

Bordeaux Institute of Technology, a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, represented in this deed by its **General Director Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovation.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

SECTION 1 - OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to promote academic and scientific activities including, but not limited to:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students: semesters
- Exchange of students: double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

Any specific program or collaboration offer will be subject to separate written agreements by mutual agreement, including, but not limited to, the availability of funds and the approval of any applicable regulatory authorities.

The Parties agree that no program or collaboration will commence prior to the execution of appropriate written agreements by responsible officials of each entity.

SECTION 2 - EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties to increase collaborations, cooperations and interactions. This MoU does not imply any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop specific cooperation agreements signed by each institution's authorized signatory.

SECTION 3 - FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any specific cooperation agreement. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future specific cooperation agreement.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

SECTION 4 - INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the specific cooperation agreement related to this MoU. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

SECTION 5 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe rgpd convention internationale bx_inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf)

SECTION 6 - DURATION

This MoU shall enter into force on 01/09/2025 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

SECTION 7 - JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

And so agreed, the parties sign this Memorandum of Understanding (MoU), for legal and judicial purposes.

For Bordeaux INP
Date : (DD/MM/YYYY)

For ENET'Com Sfax
Date : (DD/MM/YYYY)

Marc PHALIPPOU,
General Director

Prof. Chokri Abdelmoula
Director of Enet'com

For UNIVERSITY of Sfax

Prof. Ahmed Hadj Kacem
President University of Sfax



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

Institut Polytechnique de Bordeaux (France) pour ENSEIRB-MATMECA

et

ÉCOLE NATIONALE D'ÉLECTRONIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE SFAX (ENET'Com)

L'ÉCOLE NATIONALE D'ÉLECTRONIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE SFAX, établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège est situé à El-Ons City, Technopole de Sfax, représentée aux présentes par son Directeur, le Professeur CHOKRI ABDELMOULA, ci-après désignée par « ENETC'Com »

et

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé au 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, représenté aux présentes par son Directeur Général, Marc PHALIPPOU, ci-après désigné par « Bordeaux INP »

conviennent de signer un Protocole d'Accord, appelé « MoU », afin de promouvoir la coopération académique et scientifique dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

PRÉAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives d'internationalisation et de coopération académique et scientifique, en lien avec les possibilités de développement d'actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux parties dans les activités de nature académique et scientifique.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent MoU vise à promouvoir les activités académiques et scientifiques incluant, sans s'y limiter :

- Réalisation de projets de recherche collaboratifs
- Échanges de personnel académique et administratif
- Échanges d'étudiants : semestres
- Échanges d'étudiants : doubles diplômes
- Organisation de conférences et de colloques
- Échanges d'informations et de documents académiques
- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt commun
- Promotion d'autres coopérations académiques selon accord mutuel

Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits séparés, par consentement mutuel, y compris, mais sans s'y limiter, la disponibilité des financements et l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les Parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne commencera avant la signature des accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

Le présent MoU expose l'intention des parties d'augmenter leurs collaborations, coopérations et interactions. Il ne constitue pas un engagement juridiquement contraignant. Si les parties décident ultérieurement de réaliser des projets conjoints impliquant des obligations légales, elles développeront des accords de coopération spécifiques signés par les représentants autorisés de chaque institution.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité développée dans le cadre de ce MoU dépendra de la disponibilité des financements, et que les modalités financières devront être négociées pour chaque activité avant la signature de tout accord spécifique.

Les institutions s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour obtenir les ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs accords spécifiques de coopération.

La mise en œuvre des activités de coopération par les participants ne crée aucun lien d'emploi.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche collaborative susceptibles de produire des résultats protégés par des droits de propriété intellectuelle feront l'objet de dispositions spécifiques dans les accords de coopération liés à ce MoU.

Les deux institutions doivent convenir de règles précises afin de garantir que tous les participants respectent les réglementations en vigueur dans chaque institution. Aucun résultat scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des deux institutions. La partie ne respectant pas cette clause assumera l'entière responsabilité juridique correspondante.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

En cas de traitement de données personnelles dans le cadre de cet accord, les Parties s'engagent à respecter toutes les réglementations en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les parties s'engagent à respecter l'annexe relative au RGPD disponible sur le site de BORDEAUX INP :
https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

ARTICLE 6 – DURÉE

Le présent MoU entre en vigueur le 01/09/2025 pour une durée de 5 (cinq) ans, renouvelable une (1) fois dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des parties par écrit au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'expiration.

Ce MoU peut être dénoncé ou résilié par l'une ou l'autre des institutions avec un préavis écrit de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

Si l'une des institutions souhaite mettre fin à l'accord, elle doit en informer l'autre six (6) mois avant la date prévue d'expiration, sans préjudice des actions et activités en cours.

ARTICLE 7 – JURIDICTION

En cas de différend relatif au présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable par négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

Ainsi convenu, les parties signent ce Protocole d'Accord (MoU), à des fins légales et judiciaires.

Pour Bordeaux INP

Date : (JJ/MM/AAAA)

Pour ENET'Com Sfax

Date : (JJ/MM/AAAA)

Marc PHALIPPOU

Directeur Général

Prof. Chokri Abdelmoula

Directeur de l'ENET'Com

Pour l'Université de Sfax

Prof. Ahmed Hadj Kacem

Président de l'Université de Sfax



Double degree agreement

Between

NATIONAL SCHOOL of ELECTRONICS and TELECOMMUNICATIONS of SFAX (ENET'Com)

Represented by the Director of E.N.E.T'Com **Prof. Chokri ABDELMOULA**
in **Sfax, TUNISIA**

And

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY for

**ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX**

Represented by the General Director of Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**
in **Bordeaux, France**

Preamble:

According to the Agreement of Cooperation in Teaching and Student Mobility, signed by **NATIONAL SCHOOL of ELECTRONICS and TELECOMMUNICATIONS of SFAX**, hereinafter referred to as **ENET'Com** and the **ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX** designated hereafter by **ENSEIRB-MATMECA**, establish the following terms and conditions concerning the double degree:

ARTICLE 1: PURPOSE OF THE AGREEMENT

The purpose of this agreement is to define the conditions and procedures for the exchange of students between **E.N.E.T'Com** and **ENSEIRB-MATMECA** leading to the simultaneous award of a first diploma from the home institution and a second diploma from the host institution.

ARTICLE 2: FIELD OF APPLICATION

The following agreement covers the exchange of students between **ENET'Com** in courses leading to the "Engineering Diploma in Telecommunications", "Engineering Diploma in Industrial Computer Science", "Engineering Diploma in Electronic Communication Systems" and "Engineering Diploma in Data sciences and Decision Systems" and students in engineering courses at **ENSEIRB-MATMECA** leading to the "**Engineering Diploma of the ENSEIRB-MATMECA**".

ARTICLE 3: STUDENT SELECTION AND ADMISSION

Students are selected and admitted to the program based on the following criteria: academic record,

motivation and language skills. The selection is made in collaboration between the two institutions. The decision regarding the admission of students is always at the discretion of the host institution.

ARTICLE 4 : NUMBER OF STUDENTS

The authorities in each institution will decide each year how many students will be admitted for the following academic year under this agreement.

ARTICLE 5: CURRICULUM FOR OBTAINING THE DOUBLE DEGREE

5.1 General terms of the double degree program

Students who have successfully completed four years of higher education studies for a total amount of 240 ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) with appropriate grades are for the purposes of this agreement considered eligible to apply for this Double Degree program. Each institution retains the right to take all decisions regarding admission of students to its program.

The applicants must meet the Host Institution language requirements and be recommended by the Home Institution to be eligible to apply to the Double Degree program.

Students will apply for Double Degree program according to Host Institution standard application processes and procedures.

5.2 The path of the students of the ENET'Com at ENSEIRB-MATMECA

The admission of the students of the **ENET'Com** to the ENSEIRB-MATMECA is made at the beginning of the academic year in France, that is to say, in September.

Students from the **ENET'Com** start the Double Degree program at the 7th academic semester of higher education studies at ENSEIRB-MATMECA and follow four semesters of training corresponding to: three academic semesters of the specialty (S7, S8 and S9) and an industrial internship of at least 5 months that they can carry out in any country.

Upon successful completion of the two years' study program at **ENSEIRB-MATMECA**, the student will be awarded of two distinct degrees: a (Diplôme National d'Ingénieur) from **ENET'Com** and an engineering degree award (Diplome d'Ingénieur), from Bordeaux INP.

5.3 The path of ENSEIRB-MATMECA students at ENET'Com

The ENSEIRB-MATMECA students selected must have completed 8 semesters of university level studies in France, including the first 4 semesters of the engineering cycle at ENSEIRB-MATMECA. The conditions stipulated in the ENSEIRB-MATMECA schooling regulations for doing their 3rd year abroad must be met.

Before leaving for **ENET'Com**, ENSEIRB-MATMECA students must have obtained the B2 level in English (according to the process detailed in the ENSEIRB-MATMECA schooling regulations).

The admission of the ENSEIRB-MATMECA students to **ENET'Com** takes place at the beginning of the 3rd semester of the academic year of the partner country, that is to say in August/September.

They are admitted to **ENET'Com** at the 3rd semester level. They then complete the studies with a semester of internship of 16 weeks minimum, in co-validation, which they can do in any country.

At the end of the Double Degree program, the ENSEIRB-MATMECA student, if he/she has validated the points specified in paragraph 9.2, receives the ENSEIRB-MATMECA engineering degree and the (Diplôme National d'Ingénieur) of **ENET'Com**

ARTICLE 6: DURATION OF STUDIES

ENET'Com student must enroll for a minimum of three academic semesters at ENSEIRB-MATMECA. ENSEIRB-MATMECA students must enroll for a minimum of three academic semesters at the **ENET'Com**.

ARTICLE 7: CONTROL OF THE RESULTS

At the end of each semester or year, the host institution will communicate to the home institution the results for each student in the form of grades and credits. Both parties agree that exams/courses will be graded and credits awarded according to the rules of the institution where the course is taken. The students of the program will be subject to the rules of validation and control of knowledge in force at the host university.

ARTICLE 8: TUITION FEES AND COSTS

Students registration fee will be required at the ENSEIRB-MATMECA for the students of **ENET'Com** and conversely at the **ENET'Com** for the students of the ENSEIRB-MATMECA at the second year of studies at partner institution. The students of **ENET'Com** will have to pay the compulsory social security fees at their arrival in France and for each university registration.

Each party undertakes to take the necessary actions to seek financial support for students participating in the Double Degree.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FOR STUDENTS

9.1 Program Admission Requirements

The deadline for submitting an application to the host institution is set by each institution. This information is provided to the partner institution. The home institution establishes a ranking of the candidates for the double degree program. The final decision on the admission of the selected students is made by the host institution. Letters of acceptance are sent to the admitted students. Applications for admission is set by each institution.

9.2 - Conditions for obtaining a double degree

Once admitted to the program, the student must meet the following requirements in order to graduate from both institutions:

- Complete the professional internship requirements of each home institution.
- Complete the professional internship requirements of the host institution during study period at the host institution. Students from **ENET'Com** must realize two internships: a minimum of 3 months' internship at the end of semester 8 and a minimum of 5 months' internship during semester 10.
- Students from **ENET'Com** must complete at least 3 semesters of courses at ENSEIRB-MATMECA.
- ENSEIRB-MATMECA students must validate all the courses provided for in the academic semesters of the programs they follow at **ENET'Com** as described in paragraph 5.3.
- To obtain, a B2 level in English validated by a minimum level in the TOEIC or other recognized assessment test. ENSEIRB-MATMECA will propose to students to take a level test to which students will have to obtain a minimum score fixed in the internal regulations.

9.3 - Awarding of diplomas

Each institution decides, according to its own criteria for validation of studies, whether the student is entitled to receive a diploma or possibly a certificate with information about the studies completed.

If all the requirements for obtaining degrees from the home and host institutions are met, the student will receive a first degree from the home institution and a second degree from the host institution.

Diplomas from both institutions are awarded upon completion of the course of study at both institutions.

ARTICLE 10: DURATION OF THE AGREEMENT This agreement will come into effect on the date of signature by both institutions and will be valid for five years unless terminated by either party by written notice at least six months prior to the term of the renewal. Commitments made prior to that date will be carried out. It will be renewed at the end of the 5 years by mutual consent of both parties.

ARTICLE 11: AMENDMENTS OR MODIFICATIONS

Amendments or modifications to this Agreement shall be in writing and signed by the authorized representatives of the institutions.

ARTICLE 12: TRANSITIONAL ARRANGEMENTS

Students who are currently on an exchange that complies with the rules of this agreement may be integrated into this double degree program subject to the approval, on a case-by-case basis, of the respective academic heads of the two parties, and provided that they meet the validation rules in force.

ARTICLE 13 – JURISDICTION

Both parties will endeavor by mutual agreement to resolve any doubts or difficulties related to this agreement through consensual negotiation. If mediation is not possible, the parties agree to arbitration. **ENET'Com** will choose one arbitrator, the **ENSEIRB-MATMECA** will choose a second and the third will be chosen by mutual agreement.

The parties are aware of the content and scope of each of the articles of this document and declare that they have no bad faith or any other reason that could vitiate their consent. The agreement is signed in two (2) copies, having the same content and validity.

ARTICLE 14 : CIVIL LIABILITY

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

ARTICLE 15 : PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf

NATIONAL SCHOOL of ELECTRONICS and TELECOMMUNICATIONS of SFAX (ENET'Com)

Represented by **Prof. Chokri ABDELMOULA**

Date

Signature

ENSEIRB-MATMECA

Represented by the General Director of Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**

Date

Signature

University of Sfax

Represented by **Prof. Ahmed Hadj Kacem**

Date

Signature



Convention de double diplôme

Entre

L'ÉCOLE NATIONALE D'ÉLECTRONIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE SFAX
(**ENET'Com**) représentée par son Directeur **Pr. Chokri ABDELMOULA**

à **Sfax, TUNISIE**

Et

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX pour

**L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE, INFORMATIQUE,
TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX**

représentée par le Directeur Général de Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**

à **Bordeaux, France**

Préambule :

Conformément à l'Accord de Coopération en Enseignement et Mobilité Étudiante, signé par **L'ÉCOLE NATIONALE D'ÉLECTRONIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE SFAX**, ci-après dénommée **ENET'Com**, et par **L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX**, désignée ci-après par **ENSEIRB-MATMECA**, les parties établissent les termes et conditions suivants concernant le double diplôme :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'échange d'étudiants entre **ENET'Com** et **ENSEIRB-MATMECA** conduisant à l'obtention simultanée d'un premier diplôme de l'établissement d'origine et d'un second diplôme de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

La présente convention couvre l'échange d'étudiants entre **ENET'Com** dans les filières menant au « Diplôme d'Ingénieur en Télécommunications », « Diplôme d'Ingénieur en Informatique Industrielle », « Diplôme d'Ingénieur en Systèmes de Communication Électronique » et « Diplôme d'Ingénieur en Sciences des Données et Systèmes de Décision » et les étudiants des filières d'ingénieurs de **ENSEIRB-MATMECA** menant au « **Diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA** ».

ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et admis au programme sur la base des critères suivants : dossier académique, motivation et compétences linguistiques. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux établissements. La décision concernant l'admission des étudiants relève toujours de la discrétion de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les autorités de chaque établissement décideront chaque année du nombre d'étudiants à admettre pour l'année universitaire suivante dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 : CURSUS POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

5.1 Dispositions générales du programme de double diplôme

Les étudiants ayant validé quatre années d'études supérieures pour un total de 240 crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) avec des résultats appropriés sont considérés comme éligibles pour postuler à ce programme de double diplôme. Chaque établissement conserve le droit de prendre toutes les décisions concernant l'admission des étudiants à son programme.

Les candidats doivent satisfaire aux exigences linguistiques de l'établissement d'accueil et être recommandés par leur établissement d'origine pour être éligibles au programme de double diplôme.

Les étudiants postuleront au programme de double diplôme selon les procédures standard de candidature de l'établissement d'accueil.

5.2 Parcours des étudiants de l'ENET'Com à l'ENSEIRB-MATMECA

L'admission des étudiants de l'ENET'Com à l'ENSEIRB-MATMECA se fait en début d'année universitaire en France, c'est-à-dire en septembre.

Les étudiants de l'ENET'Com commencent le programme de double diplôme au 7ème semestre d'études supérieures à l'ENSEIRB-MATMECA et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de spécialité (S7, S8 et S9) et un stage industriel d'au moins 5 mois qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

Après avoir réussi le programme de deux ans à l'ENSEIRB-MATMECA, l'étudiant obtiendra deux diplômes distincts : un Diplôme National d'Ingénieur de l'ENET'Com et un diplôme d'ingénieur de Bordeaux INP.

5.3 Parcours des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à l'ENET'Com

Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA sélectionnés doivent avoir validé 8 semestres d'études universitaires en France, dont les 4 premiers semestres du cycle ingénieur à l'ENSEIRB-

MATMECA. Les conditions stipulées dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA pour effectuer leur 3ème année à l'étranger doivent être remplies.

Avant de partir pour l'ENET'Com, les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent avoir obtenu le niveau B2 en anglais (selon le processus détaillé dans le règlement de scolarité de l'ENSEIRB-MATMECA).

L'admission des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA à l'ENET'Com a lieu au début du 3ème semestre de l'année universitaire du pays partenaire, c'est-à-dire en août/septembre.

Ils sont admis à l'ENET'Com au niveau du 3ème semestre. Ils terminent ensuite leurs études par un semestre de stage de 16 semaines minimum, en co-validation, qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays.

À l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant de l'ENSEIRB-MATMECA, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, obtient le diplôme d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA et le Diplôme National d'Ingénieur de l'ENET'Com.

ARTICLE 6 : DURÉE DES ÉTUDES

L'étudiant de l'ENET'Com doit s'inscrire pour un minimum de trois semestres académiques à l'ENSEIRB-MATMECA.

Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent s'inscrire pour un minimum de trois semestres académiques à l'ENET'Com.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

À la fin de chaque semestre ou année, l'établissement d'accueil communiquera à l'établissement d'origine les résultats de chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties conviennent que les examens/cours seront notés et les crédits attribués selon les règles de l'établissement où le cours est suivi. Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur à l'université d'accueil.

ARTICLE 8 : FRAIS DE SCOLARITÉ ET COÛTS

Les frais d'inscription seront exigés à l'ENSEIRB-MATMECA pour les étudiants de l'ENET'Com et inversement à l'ENET'Com pour les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA lors de la deuxième année d'études dans l'établissement partenaire. Les étudiants de l'ENET'Com devront payer les frais de sécurité sociale obligatoires à leur arrivée en France et pour chaque inscription universitaire.

Chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour rechercher un soutien financier pour les étudiants participant au double diplôme.

ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR LES ÉTUDIANTS

9.1 Exigences d'admission au programme

La date limite de soumission d'une candidature à l'établissement d'accueil est fixée par chaque établissement. Cette information est communiquée à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des candidats au programme de double diplôme. La décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés est prise par l'établissement d'accueil. Les lettres d'acceptation sont envoyées aux étudiants admis.

Les demandes d'admission sont fixées par chaque établissement.

9.2 - Conditions pour l'obtention du double diplôme

Une fois admis au programme, l'étudiant doit satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir son diplôme des deux établissements :

- Remplir les exigences de stage professionnel de chaque établissement d'origine
- Remplir les exigences de stage professionnel de l'établissement d'accueil pendant la période d'études dans l'établissement d'accueil. Les étudiants de l'ENET'Com doivent réaliser deux stages : un stage d'au moins 3 mois à la fin du semestre 8 et un stage d'au moins 5 mois pendant le semestre 10
- Les étudiants de l'ENET'Com doivent suivre au moins 3 semestres de cours à l'ENSEIRB-MATMECA
- Les étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA doivent valider tous les cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'ENET'Com comme décrit au paragraphe 5.3
- Obtenir un niveau B2 en anglais validé par un niveau minimum au TOEIC ou autre test d'évaluation reconnu. L'ENSEIRB-MATMECA proposera aux étudiants de passer un test de niveau pour lequel ils devront obtenir un score minimum fixé dans le règlement intérieur

9.3 - Délivrance des diplômes

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant a droit à un diplôme ou éventuellement à une attestation avec des informations sur les études accomplies.

Si toutes les exigences pour obtenir les diplômes des établissements d'origine et d'accueil sont remplies, l'étudiant recevra un premier diplôme de l'établissement d'origine et un second diplôme de l'établissement d'accueil.

Les diplômes des deux établissements sont délivrés après l'achèvement du cursus dans les deux établissements.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux établissements et sera valable pour cinq ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie par écrit au moins six

mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront honorés. Elle sera renouvelée au bout de 5 ans par consentement mutuel des deux parties.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications à la présente Convention doivent être rédigés par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants actuellement en échange qui respectent les règles de la présente convention peuvent être intégrés dans ce programme de double diplôme sous réserve de l'approbation, au cas par cas, des responsables académiques respectifs des deux parties, et à condition qu'ils satisfassent aux règles de validation en vigueur.

ARTICLE 14 : JURIDICTION

Les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout doute ou difficulté lié à la présente convention par négociation consensuelle. Si la médiation n'est pas possible, les parties conviendront de recourir à l'arbitrage. L'ENET'Com choisira un arbitre, l'ENSEIRB-MATMECA en choisira un second et le troisième sera choisi d'un commun accord.

Les parties ont pris connaissance du contenu et de la portée de chacun des articles du présent document et déclarent n'être de mauvaise foi ni avoir aucune autre raison qui pourrait vicier leur consentement. La convention est signée en deux (2) exemplaires, ayant le même contenu et la même validité.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Les deux établissements sont exemptés de toute responsabilité civile qui pourrait résulter de la mise en œuvre des activités de coopération couvertes par la présente Convention, sauf en cas de négligence grave ou de comportement intentionnel.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Si des données personnelles doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et en particulier le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "RGPD"). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD disponible sur le site de BORDEAUX INP

Fait à Sfax, le

Signature du Directeur de l'ENET'Com

Pr. Chokri ABDELMOULA

Fait à Bordeaux, le

Signature du Directeur Général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

Bordeaux Institute of Technology (France) for ENSEIRB-MATMECA

and

Institut National des Postes et Télécommunications (Maroc)

L'Institut National des Postes et Télécommunications, a public higher education establishment attached to the ANRT, having its registered address at, Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Rabat, 10000, MOROCCO, represented by its **Acting Director Ahmed TAMTAOUI**, henceforth referred to as "**INPT**"

and

Bordeaux Institute of Technology, a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, represented in this deed by its **General Director Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovation.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

SECTION 1 - OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to promote academic and scientific activities including, but not limited to:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students : semesters
- Exchange of students : double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

Any specific program or collaboration offer will be subject to separate written agreements by mutual agreement, including, but not limited to, the availability of funds and the approval of any applicable regulatory authorities.

The Parties agree that no program or collaboration will commence prior to the execution of appropriate written agreements by responsible officials of each entity.

SECTION 2 - EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties to increase collaborations, cooperations and interactions. This MoU does not imply any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop specific cooperation agreements signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be submitted to the availability of funds and to the approval of each institution's authorized representatives.

SECTION 3 - FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any specific cooperation agreement. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future specific cooperation agreement.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

SECTION 4 - INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the specific cooperation agreement related to this MoU. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

SECTION 5 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force in both countries, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR") and law 09-08 relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data.

The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf

SECTION 6 - DURATION

This MoU shall enter into force on 28/03/2025 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

SECTION 7 - JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

And so agreed, the parties sign this Memorandum of Understanding (MoU), for legal and judicial purposes.

For Bordeaux INP
Date :

Marc PHALIPPOU,
General Director

For INPT
Date : 28 MARS 2025

Ahmed TAMTAOUI
Acting Director

Le Directeur de l'Institut National
des Postes et Télécommunications
Par intérim

Signé : TAMTAOUI Ahmed



MÉ MORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (France) pour l'ENSEIRB-MATMECA

ET

L'Institut National des Postes et Télécommunications (Maroc)

L'Institut National des Postes et Télécommunications, établissement public d'enseignement supérieur rattaché à l'ANRT, dont le siège social est situé à l'Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Rabat, 10000, MAROC, représenté par son **Directeur par intérim Ahmed TAMTAOUI**, ci-après dénommé « **INPT** »

ET

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé au 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, ci-après dénommé « **Bordeaux INP** »

CONVIENNENT de signer un Mé morandum d'Entente, ci-après dénommé « MoU », afin de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

PRÉAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives d'internationalisation et de coopération académique et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux parties dans des activités de nature académique et scientifique.

SECTION 1 – OBJET DU MÉ MORANDUM D'ENTENTE

Le présent MoU a pour objet de promouvoir des activités académiques et scientifiques incluant, sans s'y limiter :

- La réalisation de projets de recherche collaboratifs
- L'échange de personnel académique et administratif
- L'échange d'étudiants : semestres
- L'échange d'étudiants : doubles diplômes

- L'organisation de conférences et de symposiums
- L'échange d'informations et de matériel académique
- La promotion de collaborations dans des domaines d'intérêt mutuel
- La promotion d'autres coopérations académiques convenues d'un commun accord

Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits séparés, conclus d'un commun accord, incluant, sans s'y limiter, la disponibilité des fonds et l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les Parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne débutera avant la signature d'accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.

SECTION 2 – MISE EN ŒUVRE

Le présent MoU exprime l'intention des parties d'accroître les collaborations, coopérations et interactions. Ce MoU n'implique aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent ultérieurement de mener des projets spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des accords de coopération spécifiques signés par les représentants autorisés de chaque institution, qui décriront, entre autres :

- Le détail des activités et leur calendrier
- Les obligations réelles de chaque entité
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange
- L'obligation de confidentialité
- La propriété des droits de propriété intellectuelle
- Les frais et autres charges

Toutes les activités seront soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

SECTION 3 – FINANCEMENT

Les Institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre de ce MoU sera soumise à la disponibilité des financements et que des accords financiers devront être négociés pour chaque activité avant la signature de tout accord de coopération spécifique. Les institutions s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs accords de coopération spécifiques.

La réalisation des activités de coopération par les participants ne génère aucun lien de subordination.

SECTION 4 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative susceptibles de produire des résultats pouvant être protégés par des droits de propriété intellectuelle seront prévues dans l'accord de coopération spécifique lié à ce MoU. Les deux Institutions doivent convenir de règles d'articulation pour garantir que tous les participants adhèrent aux règles énoncées dans leurs règlements respectifs en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra

être utilisé sans le consentement écrit préalable des Institutions. La partie qui ne respecte pas les dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

SECTION 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Si des données personnelles doivent être traitées dans le cadre de cet accord, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur dans les deux pays, et en particulier le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») et la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelles.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à l'accord relative au respect du RGPD disponible sur le site de BORDEAUX INP.

SECTION 6 – DURÉE

Le présent MoU entrera en vigueur à compter du jour de la dernière signature pour une durée de 5 (cinq) ans, avec possibilité d'une (1) reconduction aux mêmes conditions, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre son intention de ne pas renouveler au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'expiration, étant entendu que toutes les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

Le présent MoU peut être dénoncé et/ou résilié par l'une ou l'autre des institutions à condition que l'institution qui le souhaite en informe l'autre partie par écrit avec un préavis minimum de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

Si l'une des institutions souhaite résilier le présent accord, elle doit en informer l'autre six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans préjudice des actions et activités existantes et en cours.

SECTION 7 – JURIDICTION

En cas de différend découlant du présent accord, les deux Institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par des négociations de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque Institution.

En foi de quoi, les parties signent le présent Mémoire d'Entente (MoU), pour tous effets juridiques et judiciaires.

Pour Bordeaux INP
Date : (DD/MM/YYYY)

Marc PHALIPPOU,
General Director

Pour INPT
Date : (DD/MM/YYYY)

Ahmed TAMTAOUI
Acting Director



SPECIFIC AGREEMENT ON STUDENTS' MOBILITY

BETWEEN

Bordeaux Institute of Technology (France) for ENSEIRB-MATMECA hereafter referred to as
Bordeaux INP
represented by Marc PHALIPPOU, General director

and

Institut National des Postes et Télécommunications hereafter referred to as INPT
represented by Ahmed TAMTAOUI, Acting Director

This Specific Agreement is concluded by and between Bordeaux INP and INPT, and aims to promote academic cooperation and academic mobility of students.

Bordeaux INP, herein represented by its General Director Marc PHALIPPOU and INPT, herein represented by its Acting Director Ahmed TAMTAOUI, have mutually agreed and covenanted as set forth in the terms and conditions herein below:

SECTION 1 – PURPOSE

The purpose of this Agreement is

1. Exchange of undergraduate and graduate students (internship and/or academic program);
2. Special short-term academic programs and projects.

Stays and exchange may be in face-to-face and virtual modalities, as appropriate.

SECTION 2 – UNDERGRADUATE AND GRADUATE STUDENTS EXCHANGE

2.1. Students shall be pre-selected by their home institution based on their academic excellence. The host institution shall be responsible for the final acceptance.

2.2. Students accepted by the host institution shall be deemed to be exchange students and shall be subject to all the rules and regulations of the host institution, and shall comply with them in the same manner as the regular students thereof.

2.3. Students participating in the exchange program shall be encouraged to learn the language spoken at the country of the host institution, at a level compatible with the activities developed for them.

2.4. Each student shall follow a course of studies jointly agreed between the two institutions.

2.5. The student's stay shall not exceed one academic year, except in the case of double degree programs.

2.6. Undergraduate double accreditation programs and co-supervision of theses and dissertations shall be the object of a specific instrument to be executed between the concerned parties.

2.7. The institutions may present and accept, under this Agreement, up to 2 students, per academic year, unless otherwise agreed upon, and depending on the quality of the students' applications and the number of places available.

2.8. Health insurance coverage and civil liability must be arranged by the student upon his/her arrival at the host institution.

2.9 Academic performance will be evaluated in accordance with the regulations of the host institution, which will forward by e-mail to the home institution the grades obtained by the student, as soon as the mobility period has concluded.

2.10 The receiving institution will send to the home institution the grades obtained by the student, according to its own grading scale.

SECTION 4 – FINANCIAL SUPPORT

Students involved in exchange programs hereunder shall pay the academic tuition and fees, if any, at their institution of origin. The remaining expenses (travel, accommodations and etc.) shall be borne by the student. The existence of this Agreement shall not imply any obligation of the institutions to provide financial support.

SECTION 5 – OBLIGATIONS OF THE PARTIES

5.1 Obligations of the home institution

5.1.1 The home institution shall select mobility students, according to the requirements by the receiving institution.

5.1.2 The home institution shall acknowledge the academic results obtained by the student at the host institution, based on the work program previously agreed to between the institutions and the respective credits and/or hours.

5.1.3 The home institution authorizes the academic courses that students will take during the mobility in both modalities.

5.2 Obligations of the host institution

5.2.1 At the completion of the stay of the student, the host institution shall forward to the appropriate office of the home institution an official document, specifying the activities carried out and, as the case may be, the achievement level attained.

5.2.2 Both institutions agree in a binding form to promote the integration of the students in the academic life of the host institution.

5.2.3 The host institution provides to the institution of origin, with due opportunity, the calendars of activities, clearly establishing the dates of receipt of documents, beginning and end of the academic period, and any other information that it deems necessary in both face-to-face and virtual modalities.

5.2.4 The host institution receives the documentation of the postulated students and notify the Party of origin, with due opportunity, the list of accepted students, so that they can carry out the necessary immigration and academic procedures that correspond to each modality.

5.2.5 In the case of face-to-face modality, the host institution advises mobility students to find suitable accommodation. The student remains responsible for his/her own accommodation.

5.2.6 The host institution exempts the mobility student from tuition fees.

SECTION 6 – COORDINATION OF THE AGREEMENT

6.1. To ensure the technical-administrative coordination of this Agreement, Bordeaux INP hereby appoints Anita CATAPANO, Director for International Relations at ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP and INPT, hereby appoints Nacima BENOMAR, International Relations Manager at INPT.

6.2. It is incumbent on the Coordinators to provide solutions and to resolve all academic and administrative issues that may occur during the effective term hereof, as well as to ensure supervision of the activities.

SECTION 7 – CIVIL LIABILITY

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

SECTION 8 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force in both countries, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR") and Law 09-08 relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data.

The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_internationale_bx_inp2.pdf

SECTION 9 – EFFECTIVE TERM

This Agreement shall be effective for a period of five (5) years, as from the date it is executed by the representatives of both Parties and could be automatically extended by mutual consent. Any changes herein shall be implemented in the form of an amendment duly agreed to between the Parties.

SECTION 10 – TERMINATION

This Agreement may be terminated at any time, by either party, by means of a 180-day prior written termination notice. In this case, the parties shall define in an Agreement Termination Report, the guidance notes to terminate the affected programs. All the activities already being in progress are to be continued until completion as intended.

SECTION 11 – SETTLEMENT OF DISPUTES

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

And so agreed, the parties sign this specific agreement on students' mobility, for legal and judicial purposes.

For Bordeaux INP
Date :

Marc PHALIPPOU,
General Director

Eric KERHERVE,
Director of ENSEIRB-MATMECA

For INPT
Date :

28 MARS 2025

Ahmed TAMTAOUI
Acting Director

Le Directeur de l'Institut National
des Postes et Télécommunications
Par intérim

Signé : TAMTAOUI Ahmed



CONVENTION SPÉCIFIQUE SUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

ENTRE

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (France) pour l'ENSEIRB-MATMECA
ci-après dénommé Bordeaux INP

représenté par Marc PHALIPPOU, Directeur général

ET

L'Institut National des Postes et Télécommunications ci-après dénommé INPT

représenté par Ahmed TAMTAOUI, Directeur par intérim

La présente Convention Spécifique est conclue entre Bordeaux INP et l'INPT, et vise à promouvoir la coopération académique et la mobilité étudiante.

Bordeaux INP, représenté par son Directeur général Marc PHALIPPOU et l'INPT, représenté par son Directeur par intérim Ahmed TAMTAOUI, sont mutuellement convenus des termes et conditions ci-après :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet :

1. L'échange d'étudiants de premier et deuxième cycles (stage et/ou programme académique) ;
2. Des programmes et projets académiques spécifiques à court terme.

Les séjours et échanges peuvent se faire en présentiel ou à distance, selon les cas.

ARTICLE 2 – ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DE PREMIER ET DEUXIÈME CYCLES

2.1. Les étudiants seront présélectionnés par leur établissement d'origine sur la base de leur excellence académique. L'établissement d'accueil sera responsable de l'acceptation finale.

2.2. Les étudiants acceptés par l'établissement d'accueil seront considérés comme étudiants en échange et seront soumis à tous les règlements de l'établissement d'accueil, qu'ils devront respecter au même titre que les étudiants réguliers.

2.3. Les étudiants participant au programme d'échange seront encouragés à apprendre la langue du pays d'accueil à un niveau compatible avec les activités qui leur seront proposées.

2.4. Chaque étudiant suivra un programme d'études conjointement approuvé par les deux établissements.

2.5. Le séjour de l'étudiant ne pourra excéder une année académique, sauf dans le cadre de programmes de double diplôme.

2.6. Les programmes de double accréditation en premier cycle et les co-directions de thèses et mémoires feront l'objet d'un instrument spécifique à conclure entre les parties concernées.

2.7. Les établissements pourront présenter et accepter, dans le cadre de cette Convention, jusqu'à 2 étudiants par année académique, sauf accord contraire, et en fonction de la qualité des dossiers des étudiants et du nombre de places disponibles.

2.8. L'assurance maladie et la responsabilité civile doivent être organisées par l'étudiant dès son arrivée dans l'établissement d'accueil.

2.9. Les résultats académiques seront évalués conformément aux règlements de l'établissement d'accueil, qui transmettra par courriel à l'établissement d'origine les notes obtenues par l'étudiant dès la fin de la période de mobilité.

2.10. L'établissement d'accueil transmettra à l'établissement d'origine les notes obtenues par l'étudiant, selon son propre système de notation.

ARTICLE 4 – SOUTIEN FINANCIER

Les étudiants participant aux programmes d'échange paieront les frais de scolarité, le cas échéant, dans leur établissement d'origine. Les autres dépenses (voyage, hébergement, etc.) seront à la charge de l'étudiant. L'existence de cette Convention n'implique aucune obligation pour les établissements de fournir un soutien financier.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de l'établissement d'origine

5.1.1. L'établissement d'origine sélectionnera les étudiants en mobilité, conformément aux exigences de l'établissement d'accueil.

5.1.2. L'établissement d'origine reconnaîtra les résultats académiques obtenus par l'étudiant dans l'établissement d'accueil, sur la base du programme de travail préalablement convenu entre les établissements et des crédits et/ou heures correspondants.

5.1.3. L'établissement d'origine autorise les cours académiques que les étudiants suivront pendant la mobilité dans les deux modalités.

5.2 Obligations de l'établissement d'accueil

5.2.1. À l'issue du séjour de l'étudiant, l'établissement d'accueil transmettra au service compétent de l'établissement d'origine un document officiel précisant les activités réalisées et, le cas échéant, le niveau de réussite atteint.

5.2.2. Les deux établissements s'engagent de manière contraignante à favoriser l'intégration des étudiants dans la vie académique de l'établissement d'accueil.

5.2.3. L'établissement d'accueil fournit à l'établissement d'origine, en temps utile, les calendriers d'activités, en précisant clairement les dates de réception des documents, de début et de fin de période académique, ainsi que toute autre information jugée nécessaire pour les deux modalités (présentiel et distanciel).

5.2.4. L'établissement d'accueil reçoit la documentation des étudiants postulants et notifie à la partie d'origine, en temps utile, la liste des étudiants acceptés, afin qu'ils puissent effectuer les démarches administratives et académiques nécessaires correspondant à chaque modalité.

5.2.5. Dans le cas de la modalité présentielle, l'établissement d'accueil conseille aux étudiants en mobilité de trouver un logement adapté. L'étudiant reste responsable de son propre logement.

5.2.6. L'établissement d'accueil exonère l'étudiant en mobilité des frais de scolarité.

ARTICLE 6 – COORDINATION DE LA CONVENTION

6.1. Pour assurer la coordination technique et administrative de cette Convention, Bordeaux INP désigne Anita CATAPANO, Directrice des Relations Internationales à l'ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP, et l'INPT désigne Nacima BENOMAR, Responsable des Relations Internationales à l'INPT.

6.2. Il incombe aux Coordinateurs de proposer des solutions et de résoudre tous les problèmes académiques et administratifs pouvant survenir pendant la durée effective de la Convention, ainsi que d'assurer le suivi des activités.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Les deux établissements sont exonérés de toute responsabilité civile pouvant résulter de la mise en œuvre des activités de coopération couvertes par cette Convention, sauf en cas de négligence grave ou de comportement intentionnel.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Si des données personnelles doivent être traitées dans le cadre de cette convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur dans les deux pays, et en particulier le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "RGPD") et la Loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD disponible sur le site de BORDEAUX INP à l'adresse suivante : [\[lien\]](#)

ARTICLE 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente Convention sera valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature par les représentants des deux Parties et pourra être automatiquement prolongée d'un commun accord. Toute modification fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis écrit de 180 jours. Dans ce cas, les Parties définiront dans un Rapport de Résiliation de Convention les modalités de cessation des programmes concernés. Toutes les activités déjà en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme comme prévu.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Afin de résoudre tout désaccord pouvant survenir lors de l'exécution de cette Convention, les Parties feront tous leurs efforts pour parvenir à une solution d'un commun accord.

En foi de quoi, les Parties signent la présente Convention Spécifique sur la Mobilité Étudiante, pour tous effets juridiques et judiciaires.

Pour Bordeaux INP
Date : (DD/MM/YYYY)

Pour INPT
Date : (DD/MM/YYYY)

Marc PHALIPPOU,
General Director

Ahmed TAMTAOUI
Acting Director

Eric KERHERVE,
Director of ENSEIRB-MATMECA



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY AND BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY

YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY is a public institution of higher education, whose headquarters are located at address, represented in this deed by its Rector **Prof. Dr. Eyüp DEBİK** and

Bordeaux Institute of Technology a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovatio.

PREAMBLE

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

1. OBJECT OF THE MoU

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY ET L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY est un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à adress, représentée par son **président Prof. Dr. Eyüp DEBİK** et

l'Institut Polytechnique de Bordeaux Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France ,représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

PREAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

1. OBJET

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique
- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel

2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** related to this **MoU**. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the

- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**. L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** liés à ce **MoU**. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent,

prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURATION

This MoU shall enter into force on 05 03 2025 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le 05 03 2025 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Istanbul, _____ 2025.

Talence, le _____ 2025.

For Yıldız Technical University

Pour Bordeaux INP

Prof. Dr. Eyüp DEBİK
Rector

Prof. Marc Phalippou
Directeur Général

Specific Agreement on Student, Staff and Researchers Mobility

Between

ENSMAC - Bordeaux Institute of Technology (France) hereafter referred to as ENSMAC

- Bordeaux INP

represented by Marc PHALIPPOU, General director

and

YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY

represented by Prof. Dr. Eyüp DEBİK, Rector

This Specific Agreement is concluded by and between ENSMAC - Bordeaux INP (France) and YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY, and aims to promote academic cooperation and academic mobility of students, staff and researchers.

ENSMAC - Bordeaux INP, herein represented by its General Director Marc PHALIPPOU and YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY, herein represented by Rector Prof. Dr. Eyüp DEBİK, have mutually agreed and covenanted as set forth in the terms and conditions herein below:

SECTION 1 – PURPOSE

The purpose of this Agreement is

- 1.Exchange of undergraduate and graduate students (internship or academic program);
- 2.Exchange of faculty and staff members;
- 3.Joint research stays;
- 4.Special short-term academic programs and projects.

Stays and exchange may be in face-to-face and virtual modalities, as appropriate.

SECTION 2 – FACULTY MEMBERS/RESEARCHERS EXCHANGE

2.1.1 Visiting faculty members/researchers shall take part in conferences, teaching and/or research activities, taking into account that the duration time for each stay shall not exceed one academic year (two semesters – 12 months).

Any research activity (invitation, mobility, project...) including those mentioned above will be the subject of a specific contract, including (but not limited to) rules on confidentiality and intellectual property.

2.1.2. Health insurance coverage must be arranged by the faculty member/researcher in before entering the country of their destination.

2.1.3. Salaries shall be paid by the institution of origin.

SECTION 3 – UNDERGRADUATE AND GRADUATE STUDENTS EXCHANGE

- 3.1. Students shall be pre-selected by their home institution based on their academic excellence. The host institution shall be responsible for the final acceptance.
- 3.2. Students accepted by the host institution shall be deemed to be exchange students and shall be subject to all the rules and regulations of the host institution, and shall comply with them in the same manner as the regular students thereof.
- 3.3. Students participating in the exchange program shall be encouraged to learn the language spoken at the country of the host institution, at a level compatible with the activities developed for them.
- 3.4. Each student shall follow a course of studies jointly agreed between the two institutions.
- 3.5. The student's stay shall not exceed one academic year, except in the case of double degree programs.
- 3.6. Undergraduate double accreditation programs and co-supervision of theses and dissertations shall be the object of a specific instrument to be executed between the concerned parties.
- 3.7. The institutions shall present and accept, under this Agreement, up to 2 students, per academic year/Semester, unless otherwise agreed upon.
- 3.8. Health insurance coverage must be arranged by the student upon his/her arrival at the host institution.
- 3.9 Academic performance will be evaluated in accordance with the regulations of the receiving institution, which will forward to the person in charge of the home institution the grades obtained by the student, as soon as the mobility period has concluded, in any of the modalities, that is, face-to-face or virtual.
- 3.10 The receiving institution will send to the home institution the grades obtained by the student, according to its own grading scale as well as in ECTS.

SECTION 4 – FINANCIAL SUPPORT

- 4.1. Faculty members/researchers involved in exchange programs hereunder shall not pay fees to the host institution. The remaining expenses (travel, accommodation and etc.) shall be borne by the faculty member/researcher, who may seek funding from external agencies.
- 4.2. Students involved in exchange programs hereunder shall pay the academic tuition and fees, if any, at their institution of origin. The remaining expenses (travel, accommodations and etc.) shall be borne by the student. The existence of this Agreement shall not imply any obligation of the institutions to provide financial support.

SECTION 5 – OBLIGATIONS OF THE PARTIES

5.1 Obligations of the home institution

- 5.1.1 The home institution shall select mobility students, according to the requirements by the receiving institution.
- 5.1.2 The home institution shall acknowledge the academic results obtained by the student at the host institution, based on the work program previously agreed to between the institutions and the respective credits and/or hours.
- 5.1.3 The home institution authorizes the academic courses that students will take during the mobility in both modalities.

5.2 Obligations of the host institution

5.2.1 At the completion of the stay of the student, the host institution shall forward to the appropriate office of the institution of origin an official document, specifying the activities carried out and, as the case may be, the achievement level attained.

5.2.2 The host institution shall provide such adequate research conditions and locations for the work of the visiting faculty member/researcher as are within its reach.

5.2.3 Both institutions agree in a binding form to promote the integration of the students in the academic life of the host institution.

5.2.4 The host institution provides the institution of origin, with due opportunity, the calendars of activities, clearly establishing the dates of receipt of documents, beginning and end of the academic period, and any other information that it deems necessary in both face-to-face and virtual modalities.

5.2.5 The host institution receives the documentation of the postulated students and notify the Party of origin, with due opportunity, the list of accepted students, so that they can carry out the necessary immigration and academic procedures that correspond to each modality.

5.2.6 In the case of face-to-face modality, the host institution support and advises mobility students to find suitable accommodation.

5.2.7 The host institution exempts the mobility student from tuition fees.

SECTION 6 – COORDINATION OF THE AGREEMENT

6.1. To ensure the technical-administrative coordination of this Agreement, ENSMAC – Bordeaux INP hereby appoints Neso Sojic, Director for International Relations at ENSMAC - Bordeaux INP and YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY, hereby appoints MURAT TURHAN, Director of International Office at YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY.

6.2. It is incumbent on the Coordinators to provide solutions and to resolve all academic and administrative issues that may occur during the effective term hereof, as well as to ensure supervision of the activities.

SECTION 7 – CIVIL LIABILITY

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

SECTION 8 - PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at

https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf

SECTION 9 – EFFECTIVE TERM

This Agreement shall be effective for a period of five (5) years, as from the date it is executed by the representatives of both Parties and could be automatically extended by mutual consent. Any changes herein shall be implemented in the form of an Amendment duly agreed to between the Parties.

SECTION 10 – TERMINATION

This Agreement may be terminated at any time, by either party, by means of a 180-day prior written termination notice. In this case, the parties shall define in an Agreement Termination Report, the guidance notes to terminate the affected programs. All the activities already being in progress are to be continued until completion as intended.

SECTION 11 – SETTLEMENT OF DISPUTES

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

For ENSMAC – Bordeaux INP
On

For YILDIZ TECHNICAL UNIVERSITY
On

Marc PHALIPPOU,
General Director

Prof. Dr. Eyüp Debik
Rector



MÉ MORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (France) pour l'ENSEIRB-MATMECA

ET

L'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Information, Université d'Osaka

L'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Information, Université d'Osaka, établissement public d'enseignement supérieur dont le siège est situé au 1-5 Yamadaoka, Suita, Osaka, JAPON, représentée dans cet acte par son **Doyen HARA Takahiro**, ci-après dénommée « **IST** »

ET

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé au 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE, représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, ci-après dénommé « **Bordeaux INP** »

CONVIENNENT de signer un Mé morandum d'Entente, ci-après dénommé « MoU », afin de promouvoir la coopération académique et scientifique dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

PRÉAMBULE

Le présent accord est motivé par les perspectives positives d'internationalisation et de coopération académique et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux parties dans des activités de nature académique et scientifique.

ARTICLE 1 – OBJET DU MÉ MORANDUM D'ENTENTE

Le présent MoU a pour objet de promouvoir des activités académiques et scientifiques incluant, sans s'y limiter :

- La réalisation de projets de recherche collaboratifs
- L'échange de personnel académique et administratif
- L'échange d'étudiants : semestres
- L'organisation de conférences et de symposiums
- L'échange d'informations et de matériel académique
- La promotion de collaborations dans des domaines d'intérêt mutuel

- La promotion d'autres coopérations académiques convenues d'un commun accord

Tout programme spécifique ou offre de collaboration fera l'objet d'accords écrits séparés, conclus d'un commun accord, incluant, sans s'y limiter, la disponibilité des fonds et l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les Parties conviennent qu'aucun programme ou collaboration ne débutera avant la signature d'accords écrits appropriés par les responsables de chaque entité.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

Le présent MoU exprime l'intention des parties d'accroître les collaborations, coopérations et interactions. Ce MoU n'implique aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent ultérieurement de mener des projets spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des accords de coopération spécifiques signés par les représentants autorisés de chaque institution.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre de ce MoU sera soumise à la disponibilité des financements et que des accords financiers devront être négociés pour chaque activité avant la signature de tout accord de coopération spécifique. Les institutions s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs accords de coopération spécifiques.

La réalisation des activités de coopération par les participants ne génère aucun lien de subordination.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative susceptibles de produire des résultats pouvant être protégés par des droits de propriété intellectuelle seront prévues dans l'accord de coopération spécifique lié à ce MoU. Les deux institutions doivent convenir de règles d'articulation pour garantir que tous les participants adhèrent aux règles énoncées dans leurs règlements respectifs en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne respecte pas les dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux restrictions européennes sur la confidentialité et le partage des données personnelles, aucune donnée personnelle concernant les étudiants ou le personnel ne sera partagée entre les parties, sauf dans les cas autorisés par la loi ou les règlements.

ARTICLE 6 – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux institutions et sera valable pour une durée de cinq ans.

Chaque institution pourra, en donnant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre institution, résilier le présent accord. Toutefois, la résiliation de cet accord n'affectera pas la mise en œuvre des activités collaboratives établies avant cette résiliation.

En l'absence d'une telle résiliation anticipée, le renouvellement de ce MoU sera discuté par les deux institutions au moins six (6) mois avant la date d'expiration naturelle de l'accord actuel.

ARTICLE 7 – JURIDICTION

En cas de différend découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par des négociations de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.

En foi de quoi, les Parties signent le présent Mémoire d'Entente (MoU).

Pour Bordeaux INP
Date :

Marc PHALIPPOU,
Directeur Général

Pour IST
Date :

HARA Takahiro,
Président



ACCORD SPÉCIFIQUE SUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

ENTRE

L'Institut National Polytechnique de Bordeaux (France), pour ENSEIRB-MATMECA, ci-après dénommé Bordeaux INP,
représenté par **Marc PHALIPPOU**, Directeur général

ET

La Graduate School of Information Science and Technology de l'Université d'Osaka, ci-après dénommée IST,
représentée par **HARA Takahiro**, Doyen

Le présent Accord Spécifique est conclu entre Bordeaux INP et IST dans le but de promouvoir la coopération académique et la mobilité des étudiants.

Bordeaux INP, représenté par son Directeur général Marc PHALIPPOU, et IST, représentée par son Doyen HARA Takahiro, conviennent mutuellement des termes et conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Accord a pour objet l'échange d'étudiants de niveau master (stage et/ou programme académique).

Les séjours et échanges peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel, selon les modalités appropriées.

ARTICLE 2 – ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DE NIVEAU MASTER

2.1. Les étudiants seront présélectionnés par leur établissement d'origine sur la base de leur excellence académique. L'établissement d'accueil sera responsable de l'acceptation finale.

2.2. Les étudiants acceptés par l'établissement d'accueil seront considérés comme étudiants en échange et seront soumis aux règles et règlements de l'établissement d'accueil, de la même manière que les étudiants réguliers.

2.3. Il est recommandé que les étudiants participants apprennent la langue parlée dans le pays de l'établissement d'accueil, à un niveau compatible avec les activités prévues.

2.4. Chaque étudiant suivra un programme d'études convenu conjointement entre les deux établissements.

2.5. Le séjour de l'étudiant ne pourra excéder une année académique.

2.6. Les établissements pourront présenter et accepter, dans le cadre de cet Accord, jusqu'à 2 étudiants par année académique, sauf accord contraire, et en fonction de la qualité des candidatures et du nombre de places disponibles.

2.7. L'assurance santé et la responsabilité civile doivent être souscrites par l'étudiant dès son arrivée dans l'établissement d'accueil.

2.8. La performance académique sera évaluée selon les règles de l'établissement d'accueil, et un relevé de notes sera envoyé par e-mail à l'établissement d'origine à la demande de l'étudiant.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

Les étudiants participant au programme d'échange paieront les frais de scolarité, s'il y en a, dans leur établissement d'origine. Les autres dépenses (voyage, hébergement, etc.) seront à la charge de l'étudiant. L'existence de cet Accord n'implique aucune obligation pour les établissements de fournir un soutien financier.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de l'établissement d'origine

4.1.1 L'établissement d'origine sélectionnera les étudiants en mobilité selon les exigences de l'établissement d'accueil.

4.1.2 Il reconnaîtra les résultats académiques obtenus par l'étudiant à l'établissement d'accueil, sur la base du programme de travail préalablement convenu entre les établissements et des crédits et/ou heures correspondants.

4.1.3 Il autorisera les cours académiques que les étudiants suivront durant la mobilité, en présentiel comme en virtuel.

4.2 Obligations de l'établissement d'accueil

4.2.1 À la fin du séjour de l'étudiant, l'établissement d'accueil délivrera une attestation de participation à la demande de l'établissement d'origine.

4.2.2 Les deux établissements s'engagent de manière contraignante à favoriser l'intégration des étudiants dans la vie académique de l'établissement d'accueil.

4.2.3 L'établissement d'accueil transmettra à l'établissement d'origine, en temps utile, les calendriers d'activités, précisant clairement les dates de réception des documents, le début et la fin des périodes académiques, ainsi que toute autre information nécessaire, en présentiel et en distanciel.

4.2.4 L'établissement d'accueil recevra les documents des candidats et notifiera en temps utile à l'établissement d'origine la liste des étudiants acceptés, afin qu'ils puissent réaliser les démarches académiques et migratoires nécessaires selon la modalité concernée.

4.2.5 En cas de modalité en présentiel, l'établissement d'accueil conseillera les étudiants pour la recherche d'un hébergement adapté. L'étudiant reste toutefois responsable de son logement.

4.2.6 L'établissement d'accueil exonère les étudiants en mobilité des frais de scolarité.

ARTICLE 5 – COORDINATION DE L'ACCORD

5.1. Afin d’assurer la coordination technico-administrative de cet Accord, Bordeaux INP désigne **Anita CATAPANO**, Directrice des Relations Internationales à ENSEIRB-MATMECA, et IST désigne le **Responsable du Département Administratif** de IST.

5.2. Les coordinateurs sont chargés de proposer des solutions et de résoudre tous les problèmes académiques et administratifs pouvant survenir pendant la durée de validité du présent Accord, ainsi que de superviser les activités.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Les deux établissements sont exonérés de toute responsabilité civile pouvant résulter de la mise en œuvre des activités de coopération prévues par cet Accord, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux restrictions européennes relatives à la vie privée et à la protection des données personnelles, aucune donnée personnelle des étudiants ou du personnel ne sera partagée entre les parties, sauf si cela est permis par la loi ou les règlements applicables.

ARTICLE 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent Accord est conclu pour une durée de **cinq (5) ans**, à compter de la date de signature par les représentants des deux parties, et pourra être prolongé automatiquement par consentement mutuel. Toute modification fera l’objet d’un **avenant** signé d’un commun accord.

ARTICLE 9 – RÉILIATION

Cet Accord peut être résilié à tout moment, par l’une ou l’autre des parties, moyennant un préavis écrit de **180 jours**. Dans ce cas, les parties établiront un **rapport de clôture** définissant les modalités de fin des programmes concernés. Toutes les activités déjà engagées seront poursuivies jusqu’à leur terme.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord relatif à l’exécution du présent Accord, les parties s’engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

Fait et signé, les parties concluent le présent accord spécifique sur la mobilité étudiante.

Pour Bordeaux INP

Date :

Marc PHALIPPOU
Directeur général

Eric KERHERVE
Directeur de l'ENSEIRB-MATMECA

Pour IST
Date :

HARA Takahiro
Doyen